

1. DESCRIPTION DU PROJET

PROJET ÉOLIEN DES PISTES (59)

COMMUNES DE VERTAIN ET ESCARMAIN

AVRIL 2024



PARC ÉOLIEN DES PISTES
6 RUE COLBERT 80 000 AMIENS – FRANCE
TEL. 04 67 40 74 00 - www.groupevaleco.com
SAS AU CAPITAL DE 1 000€- RCS AMIENS – SIRET 952 934 438 00013

Identité du Maître d’Ouvrage :

Parc Eolien des Pistes

Parc Eolien des Pistes – Société de Valeco / EnBW / Communauté de communes du Pays Solesmois

SIREN : 952 934 438 RCS AMIENS

SIRET : 952 934 438 00013

6 rue Colbert

80 000 AMIENS

Le présent dossier a pour objectif de présenter une demande d'autorisation environnementale sur la commune de Vertain et Escarmain pour un parc éolien classé sous la rubrique ICPE 2980 section1.

La lettre de demande se trouve ci-après.

Constitué de 5 éoliennes et de deux postes de livraison électrique, le maître d'ouvrage de ce parc est la société Parc Eolien des Pistes.



PE DES PISTES
6 rue Colbert
80 000 AMIENS
Tel : 03 22 92 26 56

Préfecture du Nord
12 rue Jean sans Peur
59039 Lille

Fait le 08 avril 2024, à Amiens

Objet : Demande d'Autorisation Environnementale Unique d'un parc éolien sur les communes de Vertain et Escarmain par la société PE DES PISTES.

Monsieur le préfet,

En application des dispositions de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et des décrets n°2017-81 du 26 janvier 2017 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale et conformément aux dispositions des articles R181-12 à R181-15 du code de l'environnement.

Je soussigné, M. François DAUMARD, gérant de la société PE DES PISTES, société par actions simplifiées au capital de 1 000€ ayant son siège social à AMIENS (SOMME) 6, rue Colbert ai l'honneur de solliciter :

La demande d'Autorisation Environnementale Unique pour un parc éolien.

- Département : Nord,
- Communes : Vertain et Escarmain

La présente demande vise la création d'un parc éolien constitué de 5 aérogénérateurs, de puissance unitaire maximale de 4,8 MW, et de deux postes de coupure sur les communes de Escarmain et Vertain.

Il s'agira de l'implantation d'éoliennes dont la hauteur de mat maximale est de 110 m et dont le diamètre du rotor maximal est de 138 m. Le parc éolien des Pistes regroupe 5 éoliennes pour une puissance totale maximale installée de 24 MW.

PE DES PISTES
6 rue Colbert - 80 000 AMIENS - France
Tél. 03 22 92 26 56- www.groupevaleco.com
SAS au capital de 1 000 €- SIREN n° 952 934 438- R.C.S. AMIENS



Conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et au décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des ICPE, cette demande s'inscrit dans la nomenclature ICPE sous la rubrique suivante :

Rubrique ICPE	Désignation de la rubrique	Volume activité	Régime
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	5 aérogénérateurs dont la hauteur de mât maximale est de 110 m	AUTORISATION Rayon d'affichage 6 km

Par la présente, la SAS PE DES PISTES s'engage à respecter les engagements formulés dans le dossier ci-joint.

Par ailleurs, il est demandé une dérogation pour le plan du parc éolien visé à l'article D181-15-2 alinéa I-9 du Code de l'Environnement. Pour une meilleure lisibilité et compréhension des plans, une échelle de 1/5 000 pour les plans d'ensemble ainsi qu'une échelle au 1/1 000 pour les plans de masse sont demandées au lieu de l'échelle au 1/200.

Vous souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur le préfet, en l'assurance de nos respectueuses considérations.

Le président,

Pour le président et par délégation,

Benjamin Compagnon

Contact :
Anna FAUTREZ
Chef de projets
06 70 77 48 09
annafautrez@groupevaleco.com

PE DES PISTES
6 rue Colbert - 80 000 AMIENS - France
Tél. 03 22 92 26 56- www.groupevaleco.com
SAS au capital de 1 000 €- SIREN n° 952 934 438- R.C.S. AMIENS

Table des matières

1. PRESENTATION DU DEMANDEUR.....	7	2.7. Garanties financières exigées pour le démantèlement et la remise en état.....	33
1.1. Valeco, une entreprise EnBW.....	8	3. PIÈCES GRAPHIQUES UTILES A LA COMPRÉHENSION DU PROJET.....	35
1.1.1. Valeco, pionnier des énergies renouvelables en France.....	8	3.1. Plan de situation du projet.....	36
1.1.2. Un acteur présent sur toute la chaîne de valeur, du début à la fin des projets.....	9	3.2. Plans de masse des installations.....	37
1.1.3. Une entreprise du groupe EnBW.....	9	3.3. Plan en coupe.....	44
1.2. La communauté de communes du pays solesmois (CCPS).....	11	3.4. Plan d'ensemble.....	47
1.3. Identité du demandeur.....	14	4. CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC.....	48
2. DESCRIPTION DU PROJET.....	15	4.1. Introduction.....	49
2.1. Description du projet.....	16	4.2. Modalités d'organisation.....	49
2.1.1. Cadre réglementaire.....	16	4.3. Moyens d'information.....	49
2.1.2. Emplacement de l'installation.....	16	4.4. Conclusion sur la concertation.....	50
2.1.3. Document d'urbanisme.....	21	5. ANNEXE.....	51
2.2. Nature et Volume des activités.....	21	5.1. Extrait KBIS De la société PE DES PISTES.....	52
2.2.1. Nature et volume des activités.....	21	5.2. Accords et avis des services de l'Etat.....	53
2.2.2. Nomenclature ICPE.....	21	5.2.1. Consultation des services de la défense aérienne.....	53
2.2.3. Communes concernées par le rayon d'affichage.....	22	5.2.2. Consultation de Météo France.....	54
2.3. Descriptif des installations.....	23	5.2.3. Consultation du gestionnaire de réseau GRT Gaz.....	55
2.3.1. Les aérogénérateurs.....	23	5.2.4. Consultation du SGAMI Nord.....	56
2.3.2. Poste de livraison.....	25	5.3. Attestation conformité aux règles d'urbanisme.....	57
2.3.3. Lignes et réseaux.....	26		
2.3.4. Voies d'accès et chemins.....	28		
2.3.5. Plateformes de montage.....	28		
2.3.6. Raccordement électrique au réseau national.....	29		
2.3.7. Programme des travaux.....	30		
2.3.8. Gestion des déchets produits.....	30		
2.4. Moyens de suivi, de surveillance et intervention.....	31		
2.4.1. La maintenance.....	31		
2.4.2. Moyens de suivi et de surveillance.....	31		
2.4.3. Moyens d'intervention en cas d'accident ou d'incident.....	31		
2.5. Conditions de remise en état du site.....	32		
2.6. Démantèlement et recyclage.....	32		
2.6.1. Démontage de l'aérogénérateur.....	32		
2.6.2. Recyclage de l'éolienne.....	33		
2.6.3. Démontage des pistes.....	33		
2.6.4. Démontage des câbles.....	33		

Table des illustrations

Illustration 1 : Implantation de Valeco dans le monde	8
Illustration 2 : Implantation de Valeco en France métropolitaine	8
Illustration 3 : La chaîne de valeur de Valeco	9
Illustration 4 : Détention du capital de Valeco et du groupe EnBW	9
Illustration 5 : Réalisation et projets du groupe Valeco en France	10
Illustration 6 : Carte d'implantation du projet éolien des Pistes	16
Illustration 7 : Gabarit des éoliennes	21
Illustration 8 : Communes situées dans un rayon de 6 kilomètres autour du projet	23
Illustration 9 : Description d'un aérogénérateur	23
Illustration 10 : Schéma du socle d'une éolienne	24
Illustration 11 : Schéma électrique d'un parc éolien pour illustration	25
Illustration 12 : Intérieur d'un poste de livraison	25
Illustration 13 : Arrivée d'un poste de livraison sur un site éolien	26
Illustration 14 : Poste de livraison du parc éolien du MARGNES (81)	26
Illustration 15 : Exemple d'implantation d'un poste de livraison.	26
Illustration 16 : Tranchée simple câble	26
Illustration 17 : Tranchée double câble type 1 et 2	27
Illustration 18 : Tranchée	27
Illustration 19 : Trancheuse	27
Illustration 20 : Plan du raccordement inter-éolien	27
Illustration 21 : Tracé de la piste	28
Illustration 22 : Pose du géotextile	28
Illustration 23 : Mise en place du gravier	28
Illustration 24 : Plateforme de montage avec grue optimisée pour les zones sur les terrains ouverts (assemblage à une seule pale) pour les éoliennes d'une hauteur de moyeu jusqu'à 170m	28
Illustration 25 : Raccordement au poste source	29
Illustration 26 : Restauration des plates-formes après le chantier	30
Illustration 27 : Localisation du SDIS le plus proche du projet	32
Illustration 28 : Plan de situation du projet (disponible au format A0 en pièce 10)	36
Illustration 29 : Plan de masse de l'éolienne 1	37
Illustration 30 : Plan de masse de l'éolienne 2	38
Illustration 31 : Plan de masse de l'éolienne 3	39
Illustration 32 : Plan de masse de l'éolienne 4	40
Illustration 33 : Plan de masse de l'éolienne 5	41
Illustration 34 : Plan de masse du PDL 1	42
Illustration 35 : Plan de masse du PDL 2	43
Illustration 36 : Plan en coupe E1 et E2	44
Illustration 37 : Plan en coupe E3 à E5	45
Illustration 38 : Plan d'ensemble du projet (disponible au format A0 en pièce 12)	47
Illustration 40 : avis de concertation affiché en mairies	50
Illustration 42 : Photo prise lors de la permanence publique d'information	50

Table des tableaux

Tableau 1 : Identité du demandeur	14
Tableau 2 : Coordonnées des éoliennes et du poste de livraison	17
Tableau 3 : Liste des parcelles concernées par un aménagement	20
Tableau 4 : Communes situées dans le rayon d'affichage	22

1. PRESENTATION DU DEMANDEUR

Article R181-13 du code de l'environnement :

La demande d'autorisation environnementale comprend " lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses noms, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande"

1.1. VALECO, UNE ENTREPRISE ENBW

1.1.1. Valeco, pionnier des énergies renouvelables en France.

Valeco, producteur d'énergies renouvelables depuis plus de 20 ans, a une expérience reconnue dans l'éolien et dans le photovoltaïque (au sol et sur toiture) avec plus de 592 mégawatts (MW) de puissance de production électrique actuellement en exploitation sur le territoire français (au 1^{er} avril 2022).

Valeco a été un des pionniers des énergies renouvelables en France, que ce soit par la construction du plus grand parc éolien de l'époque à Tuchan (11) en 2000 ou par la construction de la première centrale solaire au sol en France métropolitaine à Lunel (34) en 2008. La société continue de se développer de manière importante et compte aujourd'hui plus de 2 300 MW d'énergies renouvelables en développement.

Nous développons, finançons et exploitons des projets d'énergies renouvelables (éolien, solaire, hydraulique et biomasse) pour notre propre compte. Les différents projets sont développés et portés par Valeco.

La société a été fondée en 1989 et est à ce jour présidée par M. François DAUMARD et dirigée par M. Philippe VIGNAL (Directeur Général).

Le groupe Valeco est présent en France avec neuf agences sur le territoire métropolitain et au Canada depuis 2012.

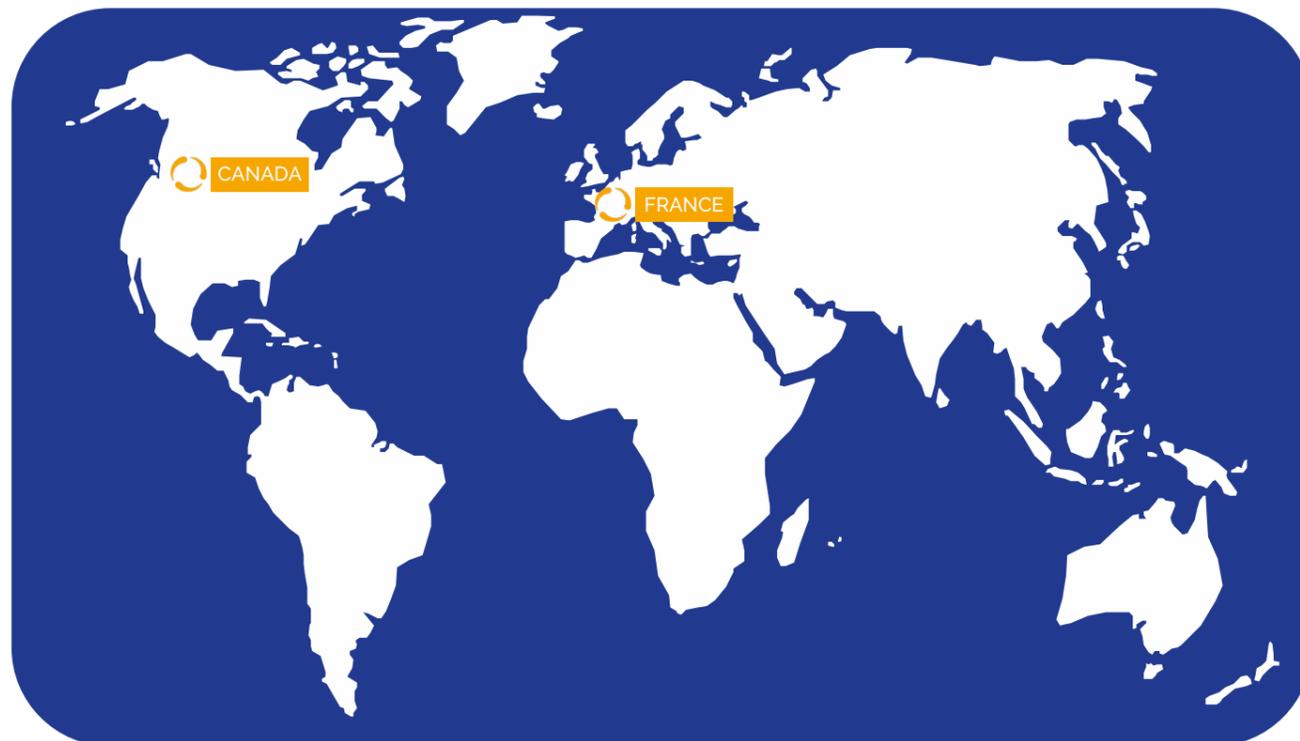


Illustration 1 : Implantation de Valeco dans le monde



Illustration 2 : Implantation de Valeco en France métropolitaine

Dates clés :

- 1989 : fondation de la société Valeco
- 1998 : l'entreprise familiale est reprise par le fils du fondateur
- 1999 : création de la filiale Valeco Ingénierie, Bureau d'études intégré du Groupe Valeco
- 2008 : entrée en actionnariat de la Caisse des Dépôts et Consignations
- 2012 : ouverture de Valeco Énergie Québec à Montréal et d'une antenne à Amiens
- 2013 : création de la filiale Valeco O&M
- 2015 : ouverture de Valeco Energía México
- 2017 : ouverture d'une antenne à Nantes et certification ISO 9001 et ISO 14001
- 2018 : ouverture d'une antenne à Toulouse et de Valeco Engineering Co. au Vietnam
- 2019 : acquisition de Valeco par EnBW
- 2020 : ouverture des antennes à Dijon et Lyon
- 2021 : fusion des 3 entités : Valeco, Valeco Ingénierie et Valeco O&M sous le nom de Valeco, et ouverture des antennes d'Aix-en-Provence et Bordeaux

Acteur historique du marché Français, Valeco n'a cessé de se développer jusqu'à compter, en 2020, plus de 230 salariés, réparti en 9 agences : Montpellier, Toulouse, Nantes, Amiens, Boulogne-Billancourt, Dijon, Lyon, Aix-en-Provence et Bordeaux.

1.1.2. Un acteur présent sur toute la chaîne de valeur, du début à la fin des projets

Valeco intervient sur toute la chaîne de valeur, depuis le développement de projet jusqu'au démantèlement des installations en passant par l'exploitation et la maintenance.



Illustration 3 : La chaîne de valeur de Valeco

La maîtrise de l'ensemble des étapes du projet, de sa conception à son démantèlement, nous permet de nous engager durablement auprès de nos partenaires.

Valeco est constitué d'équipes spécialisées et complémentaires sur tout le territoire français. Avec nos 9 agences en France, nous sommes au plus près de nos projets et des acteurs du territoire.

Chaque projet est mené :

- dans une relation de concertation étroite et de dialogue avec les élus et les citoyens,
- dans une perspective de développement économique local,
- dans un profond respect du territoire d'implantation : qualité de vie des riverains, histoire et culture, paysages et milieux naturels.

1.1.3. Une entreprise du groupe EnBW

Aujourd'hui, Valeco fait partie du groupe EnBW, 3ème producteur d'électricité et leader Européen des énergies renouvelables.

EnBW est un groupe à actionariat presque entièrement public. Cet ADN public nous pousse à travailler en étroite collaboration avec les collectivités territoriales d'implantation de nos parcs éoliens et photovoltaïques.

Le capital de Valeco et du groupe EnBW est réparti de la façon suivante :

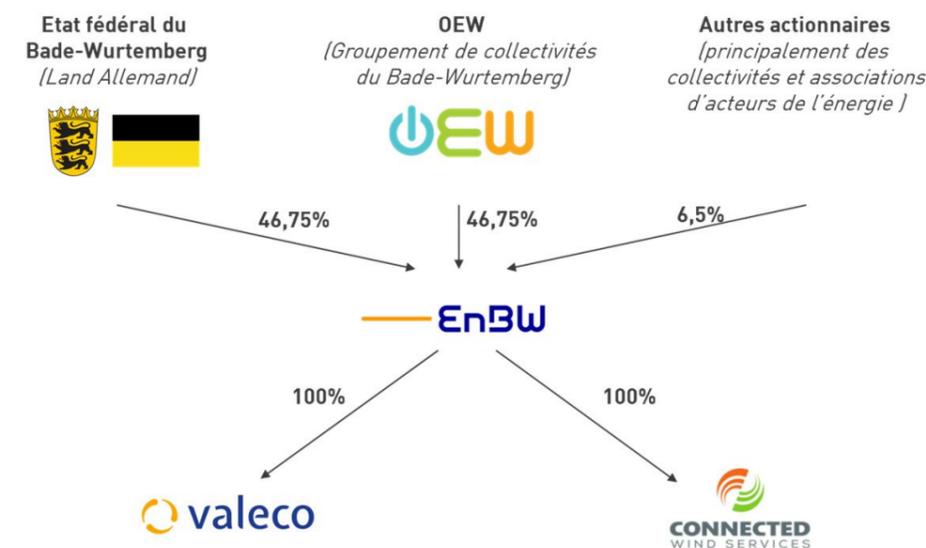


Illustration 4 : Détention du capital de Valeco et du groupe EnBW

EnBW en quelques chiffres :

- 3ème fournisseur d'énergie en Allemagne
- 11.7 GWh de production d'énergie renouvelable (2021)
- 23.000 collaborateurs (2021)
- 5,5 Millions de clients

» 19,7 Milliards d'euros de Chiffres d'Affaires (2020)

Sur le marché français, la société Connected Wind Services (CWS), filiale à 100% du groupe EnBW, a vocation à exploiter et entretenir les éoliennes de Valeco, en direct, sans sous-traiter ces tâches au fabricant des éoliennes.

En Europe, le groupe EnBW possède :

- » 500 éoliennes terrestres en exploitation
- » 60 centrales solaires en exploitation ou en construction
- » 4 parcs offshore (188 éoliennes) en exploitation

En France, Valeco est propriétaire de¹ :

- » 207 éoliennes en exploitation
- » 33 centrales solaires en exploitation
- » 1 projet pilote de parc éolien offshore flottant

Valeco a été un des pionniers des énergies renouvelables en France, que ce soit par la construction du plus grand parc éolien de l'époque à Tuchan (11) en 2000 ou par la construction de la première centrale solaire au sol en France métropolitaine à Lunel (34) en 2008. La société continue de se développer de manière importante avec une réserve de projets en développement de 2,3GW.

La carte ci-contre montre les centrales de production d'énergie renouvelable de Valeco en France et nos différents projets :



Illustration 5 : Réalisation et projets du groupe Valeco en France

Le pétitionnaire est la SAS PARC EOLIEN DES PISTES, filiale à 50,1 % de Valeco et 49,9% de la CCPS.

La société Valeco n'a pas cédé de parcs et/ou de centrales depuis 2015 et elle n'a pas vocation à revendre les projets qu'elle développe depuis.

¹ Données au 01/04/2022

1.2. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS)

La Communauté de Communes du Pays Solesmois

Présentation

La Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), se situant dans la partie sud du Département du Nord, à l'est de l'arrondissement de Cambrai.

Depuis le 1er janvier 2003, elle regroupe quinze communes membres : Beaurain, Bermerain, Capelle-sur-Écaillon, Escarmain, Haussy, Montrécourt, Romeries, Saint-Martin-sur-Écaillon, Saint-Python, Saulzoir, Solesmes, Sommaing-sur-Écaillon, Vendegies-sur-Écaillon, Vertain et Viesly.

Les 15 069 habitants sont répartis de la façon suivante :

Commune	Nombre d'habitants
Beaurain	234
Bermerain	742
Capelle-sur-Écaillon	154
Escarmain	480
Haussy	1562
Montrécourt	225
Romeries	466
Saint-Martin-sur-Ecaillon	519
Saint-Python	1033
Saulzoir	1739
Solesmes	4398
Sommaing-sur-Ecaillon	410
Vendegies-sur-Ecaillon	1107
Vertain	520
Viesly	1480
Au total	15 069

Les compétences

En tant que communauté de communes, la CCPS exerce des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives. En 2021, dans les statuts de la CCPS les compétences se déclinent comme le tableau ci-dessous. Le 23 mai 2018, la CCPS a connu une extension de compétences, avec l'ajout de la compétence « AMENAGEMENT ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ÉOLIENNES ».

GRUPE DE COMPETENCES	COMPETENCES
COMPETENCES OBLIGATOIRES (Art. L. 5214-16-I. CGCT)	
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
	Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
	Plan Local d'Urbanisme document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT
	Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou

	aéroportuaire Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (article L.211-7 du code de l'environnement)	
ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES	Création, gestion et entretien des déchetteries
COMPETENCES OPTIONNELLES (Art. L. 5214-16-II. CGCT)	
PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT	Protection, entretien, aménagement et création de sentiers ruraux
	Autres actions
	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE de l'Escaut)
	Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE	Réhabilitation de l'habitat ancien, lutte contre l'insalubrité et l'indécence de l'habitat
	Création d'un observatoire de l'habitat
	Elaboration d'un PLH
CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	Entretien des terrains de football
	Création, entretien et gestion des piscines intercommunales
	Création, entretien et gestion du conservatoire intercommunal
	Activités complémentaires à l'enseignement
	Création, animation et fonctionnement du réseau des bibliothèques
	Réseau de diffusion culturelle
ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	Aide à domicile
	Aide ménagère
	Portage de repas à domicile
	Participation au pôle gérontologique
	Organisation et fonctionnement des centres de loisirs et d'un centre de vacances d'été intercommunal
	Création, entretien et gestion des centres multi-accueil (relais assistantes maternelles, haltes garderies, crèches)
	Actions visant à favoriser la formation, l'insertion et l'emploi
	Organisation d'un service de transport social
ASSAINISSEMENT	
EAU	
« CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27-2 DE LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS »	
COMPETENCES FACULTATIVES	
TRANSPORTS	Elaboration du plan de déplacements interurbains
MOBILITE	Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code
COOPERATION DECENTRALISEE	Action de coopération avec une Communauté de Communes de la Région de Kayes au Mali
RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE	Garantir l'accès au très haut débit et à la fibre sur le territoire communautaire

COMMUNICATION ELECTRONIQUE (article L.1425-1 du CGCT)	
LUTTE CONTRE L'EROSION DES SOLS (article L.211-7, 4° du code de l'environnement)	
AMENAGEMENT ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ÉOLIENNES	
USAGE NUMERIQUE / NTIC EN MATIÈRE DE NUMERIQUE EDUCATIF POUR LA MISE EN PLACE D'UN ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL POUR LES ÉCOLES DU 1 ^{er} DEGRÉ	

Les instances : Présidence et exécutif

La présidence

M. Paul SAGNIEZ, Maire de Solesmes, en charge du développement économique et des affaires non attribuées aux vice-présidents.

L'exécutif communautaire

L'Exécutif de la CCPS composé du Président et des 7 Vice-Présidents se réunit régulièrement, à un rythme approximatif de 2 fois par mois. Garant de la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil communautaire, le Président est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes. De plus, il représente la collectivité dans tous ses actes de la vie civile et judiciaire. Les Vice-Présidents ont, quant à eux, délégation de fonction pour les thématiques qui les concernent et sont chargés d'animer leurs commissions respectives.

Président : Paul Sagniez

(Maire de Solesmes)

1^{er} Vice-président : Yvan Bruniau

(Maire de Bermerain)

En charge du patrimoine et de la communication institutionnelle

2^{ème} Vice-présidente : Joselyne Gilleron (1^{ère} adjointe au Maire de Vendegies-sur-Ecaillon)

En charge de l'action sociale (petite enfance, enfance, jeunesse)

3^{ème} Vice-président : Michel Dhaneus

(Maire de St Martin-sur-Ecaillon)

En charge de l'urbanisme, le cadre de vie, l'environnement, le développement durable et la coopération décentralisée

4^{ème} Vice-président : Jean-Marc Boucly

(Maire de Haussy)

En charge de la mutualisation, des ressources humaines, du CT et du CHST

5^{ème} Vice-président : Roger Salangro (Mairie de Sommaing-sur-Ecaillon)

En charge des finances

6^{ème} Vice-président : Gilbert Gernet

(Maire de Saulzoir)

En charge des déchets

7^{ème} Vice-présidente : Maryse Balenbois-Lesage

(1^{ère} adjointe au Maire de Viesly)

En charge du développement culturel, du réseau de bibliothèques, du conservatoire intercommunal et du tourisme

Les instances : le bureau communautaire

Le bureau communautaire de la CCPS est composé du Président, des 7 Vice-Présidents et des 7 maires des communes non représentées dans l'Exécutif. Les Maires des communes de Viesly et Vendegies-sur-Ecaillon sont membres invités du Bureau. Le bureau communautaire élabore, avec le Président, la politique de la Communauté de Communes. Son rôle est d'examiner les propositions des commissions afin d'orienter les décisions que le conseil communautaire sera amené à prendre. Il s'agit donc d'une instance d'examen et d'arbitrage des projets.

Le bureau se réunit au mois une fois par trimestre et chaque fois que le président le juge nécessaire.

Membres Du Bureau			
SEMILLE	Denis	Maire	Beurain
BRUNIAU	Yvan	Vice-Présidents	Bermerain
BISIAUX	Christophe	Maire	Capelle-sur-Ecaillon
ESCARTIN	Didier	Maire	Escarmain
BOUCLY	Jean-Marc	Vice-Président	Haussy
GUILLEZ	Marc	Maire	Montrecourt
DUPONT	Xavier	Maire	Romeris
DHANEUS	Michel	Vice-Président	Saint-Martin-sur-Ecaillon
FLAMENGT	Georges	Maire	Saint-Python
GERNET	Gilbert	Vice-Président	Saulzoir
SAGNIEZ	Paul	Président	Solesmes
SALENGRO	Roland	Vice-Président	Sommaing-sur-Ecaillon
GILLERON	Joselyne	Vice-Présidente	Vendegies-sur-Ecaillon
LEMEITER	Jean-Marc	Maire	Vertain
BALEBOIS LESAGE	Maryse	Vice-Présidente	Viesly
Membres invités du Bureau			
FAURE	Jean	Maire	Vendegies-sur-Ecaillon
DELSART	Denis	Maire	Viesly

Les instances : la conférence des maires

En octobre 2020, le Conseil communautaire de la CCPS a validé la création de la conférence des Maires qui réunit autour du Président et des Vice-Président(e)s, les Maires des 15 communes membres de l'intercommunalité.

Il s'agit d'une instance de consultation et de coordination sans pouvoir décisionnaire. Cette conférence a pour vocation de réunir les Maires afin qu'ils soient associés davantage à la gouvernance de la CCPS et également favoriser le dialogue à l'échelle du bloc intercommunal.

La conférence est présidée par le Président ou en cas d'empêchement par l'un des Vice-Président(e)s, selon l'ordre du tableau relatif à l'élection des Vice-Président(e)s

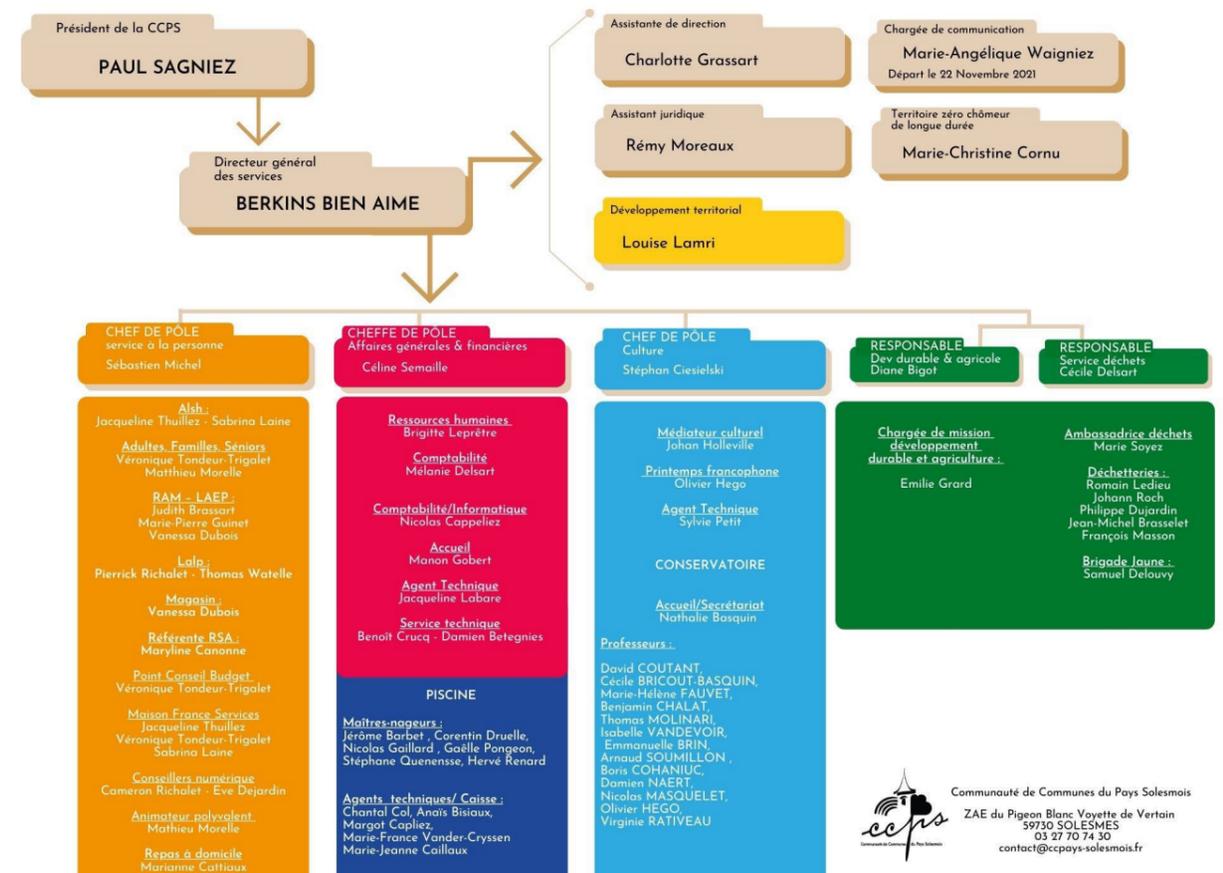
Membre de la Conférence des Maires			
SEMILLE	Denis	Maire	Beurain
BRUNIAU	Yvan	Maire - Vice-Président	Bermerain
BISIAUX	Christophe	Maire	Capelle-sur-Ecaillon
ESCARTIN	Didier	Maire	Escarmain
BOUCLY	Jean-Marc	Maire - Vice-Président	Haussy
GUILLEZ	Marc	Maire	Montrecourt
DUPONT	Xavier	Maire	Romeris
DHANEUS	Michel	Maire - Vice-Président	Saint-Martin-sur-Ecaillon
FLAMENGT	Georges	Maire	Saint-Python
GERNET	Gilbert	Maire - Vice-Président	Saulzoir
SAGNIEZ	Paul	Maire - Président	Solesmes
SALENGRO	Roland	Maire - Vice-	Sommaing-sur-

FAURE	Jean	Président Maire	Ecaillon Vendegies-sur-Ecaillon
GILLERON	Joselyne	Vice-Présidente	Vendegies-sur-Ecaillon
LEMEITER DELSART BALEMOIS LESAGE	Jean-Marc Denis Maryse	Maire Maire Vice-Présidente	Vertain Viesly Viesly

Les instances : le conseil communautaire

Le Conseil communautaire est l'organe délibérant de la Communauté de Communes. Son rôle est de régler par ses délibérations les affaires relevant des domaines d'intervention de la Communauté de Communes. La répartition des 36 sièges est fixée comme suit :

Nom	Prénom	Qualité	Commune
SEMILLE	Denis	Conseiller titulaire	Beurain
LECLERCQ	Benoît	Conseiller suppléant	Beurain
BRUNIAU	Yvan	1 ^{er} Vice-Président	Bermerain
THUILLIEZ	Olivier	Conseiller titulaire	Bermerain
BISIAUX	Christophe	Conseiller titulaire	Capelle-sur-Ecaillon
DECAUDIN	Anne-Sophie	Conseillère suppléante	Capelle-sur-Ecaillon
ESCARTIN	Didier	Conseiller titulaire	Escarmain
TABARY	Stéphanie	Conseillère suppléante	Escarmain
BOUCLY	Jean-Marc	4 ^{ème} Vice-Président	Haussy
LEVREZ THERON	Hélène	Conseillère titulaire	Haussy
GRESSIEZ	Bertrand	Conseiller titulaire	Haussy
GUILLEZ	Marc	Conseiller titulaire	Montrecourt
PANDAVOINE	Joël	Conseiller suppléant	Montrecourt
DUPONT	Xavier	Conseiller titulaire	Romeris
FAVIER	Nathalie	Conseillère suppléante	Romeris
DHANEUS	Michel	3 ^{ème} Vice-Président	Saint-Martin-sur-Ecaillon
BLICQ	Serge	Conseiller suppléant	Saint-Martin-sur-Ecaillon
FLAMENGT	Georges	Conseiller titulaire	Saint-Python
LANZOTTI	Jocelyne	Conseillère titulaire	Saint-Python
GERNET	Gilbert	6 ^{ème} Vice-Président	Saulzoir
CARPENTIER	Cathy	Conseillère titulaire	Saulzoir
PONTOIS	Frédéric	Conseiller titulaire	Saulzoir
ROCQUET	Michèle	Conseillère titulaire	Saulzoir
SAGNIEZ	Paul	Président	Solesmes
MESSIEN	Caroline	Conseillère titulaire	Solesmes
LEDIEU	David	Conseiller titulaire	Solesmes
DUWEZ	Odile	Conseillère titulaire	Solesmes
HOOGE	Stéphane	Conseiller titulaire	Solesmes
LERIQUE	Véronique	Conseillère titulaire	Solesmes
GODFROY	Gégory	Conseiller titulaire	Solesmes
MARTY	Anne-Marie	Conseillère titulaire	Solesmes
KIK	Fernand	Conseiller titulaire	Solesmes
SALENGRO	Roland	5 ^{ème} Vice-Président	Sommaing-sur-Ecaillon
BERTON	Dominique	Conseillère suppléante	Sommaing-sur-Ecaillon
FAURE	Jean	Conseiller titulaire	Vendegies-sur-Ecaillon
GILLERON	Joselyne	2 ^{ème} Vice-Présidente	Vendegies-sur-Ecaillon
CARION	Benoit	Conseiller titulaire	Vendegies-sur-Ecaillon
LEMEITER	Jean-Marc	Conseiller titulaire	Vertain
CALZADA	Jacky	Conseiller titulaire	Vertain
DELSART	Denis	Conseiller titulaire	Viesly
BALEMOIS LESAGE	Maryse	7 ^{ème} Vice-Présidente	Viesly
QUARRE	Gilles	Conseiller titulaire	Viesly



Communauté de Communes du Pays Solesmois
 ZAE du Pigeon Blanc, Voyette de Vertain
 59730 SOLESMES
 03 27 70 74 30
 contact@ccpays-solesmois.fr

Ressources humaine – Accueil

Organe névralgique de la Communauté de Communes, le Pôle Affaires Générales concentre le service Ressources Humaines et le service Comptabilité. Au cœur de l'activité de la CCPS et partenaire des autres pôles, il conseille et épaulé les élus et les agents dans la mise en œuvre des politiques et des projets.

1.3. IDENTITE DU DEMANDEUR

Dénomination	PARC EOLIEN DES PISTES
N° SIREN	952 934 438 R.C.S. Amiens
Registre de commerce	RCS Montpellier
Forme juridique	SAS au capital de 1 000 €
Actionnariat	Filiale à 50,1 % de Valeco et 49,9% de la CCPS
Gérant	François DAUMARD
Adresse	6 rue Colbert 80 000 Amiens
Téléphone	04 67 40 74 00
Télécopie	04 67 40 74 05
Site internet	www.groupeValeco.com

Tableau 1 : Identité du demandeur

Le Parc Eolien des Pistes est une société spécialement créée et détenue à 100% par Valeco et la CCPS pour être le maître d'ouvrage et exploitant du parc éolien des Pistes.

Pour plus de renseignement, le lecteur pourra se référer à :

Anna FAUTREZ
annafautrez@groupevaleco.com
06 70 77 48 09

Afin de justifier les pouvoirs du demandeur, le K-Bis de la société Parc Éolien des Pistes est fourni en Annexe n°5.1.

2. DESCRIPTION DU PROJET

Article R181-13 du code de l'environnement :

« La Demande d'Autorisation Environnementale intègre « une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées ».

2.1. DESCRIPTION DU PROJET

2.1.1. Cadre règlementaire

Le présent Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale est établi conformément à la législation en vigueur sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), en particulier :

- le code de l'environnement – Partie législative (JO du 21/09/2000) / Annexe à l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 ;
- le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en inscrivant les éoliennes terrestres à la rubrique n°2980 ;
- le décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'environnement définissant les garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation ;
- l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021.
- l'Ordonnance n°2017-80 et les Décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 qui sont les trois textes encadrant la procédure d'Autorisation Environnementale.

2.1.2. Emplacement de l'installation

2.1.2.1. Contexte général

Le parc éolien des Pistes sera situé au Sud-Est du département du Nord, sur la commune de Vertain et Escarmain, au sein de la communauté de communes du Pays Solesmois. Il est situé à 14,5 km au sud du centre-ville de Valenciennes, à environ 22 km à l'est du centre-ville de Cambrai, à 31 km à l'ouest du centre-ville de Maubeuge et

Il s'agit d'une installation de 5 éoliennes d'une puissance unitaire comprise de 4,8 MW et de deux postes de livraison.

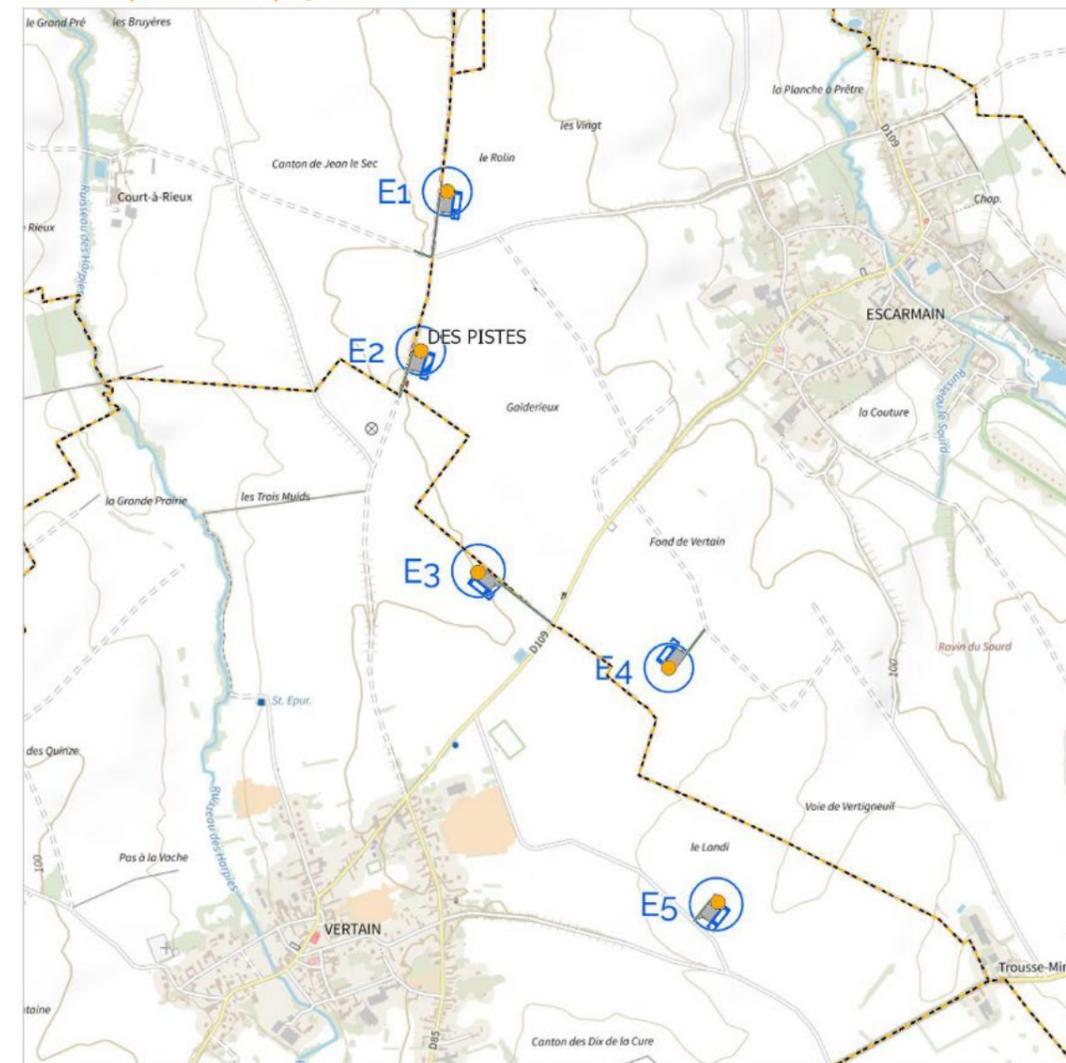
EnBW (actionnaire à 100% de la société VALECO), société à capitaux publics, doit se soumettre à la directive européenne 2014/25/UE visant à garantir le respect des principes de mise en concurrence, d'égalité de traitement des fournisseurs, et de transparence pour tout achat de matériels et services destinés à ses sociétés de projet de construction, dès lors que ces achats sont liés à leur activité de production d'électricité.

Cette directive s'applique aux marchés de travaux d'une valeur supérieure à 5 000 000 € et aux marchés de fournitures et de services d'une valeur supérieure à 400 000 € de la société PE des Pistes, tels que la fourniture et l'installation d'éolienne.

Afin de garantir le principe de mise en concurrence des fabricants d'éoliennes, aucun choix définitif de fabricant ne sera présenté dans ce dossier, et les dimensions des machines sont données ici en gabarit. Ainsi, VALECO a choisi de retenir le gabarit maximal dans l'analyse des impacts, dangers et inconvénients de l'installation, pour ne pas risquer de les sous-évaluer.

Projet éolien des Pistes

Carte d'implantation du projet éolien



Eoliennes terrestres (Valeco)	Postes (Valeco)
● En instruction	■ Poste de livraison (PDL)
Accès (Valeco)	Plateformes (Valeco)
■ Chemin à créer	■ Plateforme et fondation
Communes	■ Plateforme PDL
■ Surplombs (Valeco)	■ Stockage de pales
■ Surplombs	

Auteur: Collaborateur Valeco
Sources: Valeco, IGN

0 600m

valeco
Date: 05/04/2024
Projection: RGF 1993 Lambert-93

Illustration 6 : Carte d'implantation du projet éolien des Pistes

2.1.2.2. Localisation Géoréférencée

Les coordonnées des éoliennes et du poste de livraison sont fournies dans le tableau suivant en systèmes de coordonnées Lambert 93, WGS 84 et Lambert II étendu :

	Lambert 93		WGS 84		Lambert II étendu		Altitude (m)
	E_L93	N_L93	Latitude	Longitude	X_L2E	Y_L2E	
E1	737829,25	7014908,40	50,231043	3,529552	685267,33	2582371,30	273,56
E2	737753,87	7014455,16	50,226978	3,528454	685195,75	2581917,21	274,81
E3	737917,78	7013829,34	50,221349	3,53069	685365,1	2581292,5	279,26
E4	738458,27	7013553,38	50,218838	3,538228	685908,12	2581020,97	284,4
E5	738597,54	7012886,89	50,212845	3,540113	685339,6	2582519,6	291,9
PDL 1	737713,78	7014362,04	50,226144	3,527885	685156,43	2581823,70	97,06
PDL 2	738080,37	7014630,3	50,228531	3,533041	685603,6	2581218,1	105,30

Tableau 2 : Coordonnées des éoliennes et du poste de livraison

2.1.2.3. Localisation cadastrale

Un accord foncier a été passé entre les propriétaires des parcelles concernées par l'implantation d'éoliennes et des aménagements annexes, et le porteur de projet. Les caractéristiques des parcelles concernées par les éoliennes sont données dans le tableau ci-dessous :

Eolienne	Fondation	Plateforme (m ²)	Piste (m ²)	Câble (m)	Survol	Surface totale impactée envisagée (m ²)	Commune	Section	Numéro	Surface (m ²)	Propriétaire // exploitant
E1	X	1111	1766	336,83	X	2877	Escarmain	ZC	75	35 620	CARABIN MARIE-JOSE / DRUESNES YVON HENRI ANDRE
	X	1538	423	155,09	X	1961	Escarmain	ZC	73	46 980	DRUESNES YVON HENRI ANDRE
			220			220	Escarmain	ZC	74	4345	DRUESNES YVON HENRI ANDRE
E2			252,69		X	252,69	Escarmain	ZI	77	37 200	MALAQUIN PHILIPPE ARTHUR
	X	2649	1284,56		X	3933,56	Escarmain	ZI	76	30 430	MALAQUIN PHILIPPE ARTHUR
					X		Escarmain	ZI	75	22 540	MALAQUIN PHILIPPE ARTHUR
E3				X		Escarmain	ZK	5	7508	DELCOURT LUC JEAN-MARIE DESIRE	

					X		Escarmain	ZK	4	20907	DELCOURT LUC JEAN-MARIE DESIRE
	X	2649	922	543	X	3571	Vertain	ZI	29	45 513	DELCOURT LUC JEAN-MARIE DESIRE
			135.62	24	X	135.62	Vertain	ZI	30	5226	DELCOURT LUC JEAN-MARIE DESIRE
					X		Vertain	ZI	31	52 623	DELCOURT LUC JEAN-MARIE DESIRE
E4					X		Vertain	ZK	1	32 009	PAVOT MICHEL // PAVOT DENIS
					X		Vertain	ZK	2	123 010	PAVOT MICHEL // PAVOT DENIS
	X	2649	1374	335.83	X	4023	Escarmain	ZK	10	67 096	BUISSET LAURENT FRANCOIS // PAVOT DENIS
E5					X		Vertain	ZK	12	7209	DELHAU MYRIAM / PAVOT DENIS // LANCELLE BENOIT
	x	817.16			X	817.16	Vertain	ZK	13	16 638	FOURNIER (LANCELLE) JOELLE THEODORA MATHILDE / LANCELLE HENRI PAUL // LANCELLE BENOIT

	X	1831	1518.45	115.81	X	3349	Vertain	ZK	14	37 343	LANCELLE HENRI PAUL / LANCELLE MARIE-THERESE DENISE
PDL1	X	178				178	Escarmain	ZI	77	37 200	MALAQUIN PHILIPPE ARTHUR
PDL2	X	178				178	Escarmain	ZK	2		MALAQUIN PHILIPPE ARTHUR // MALAQUIN SIMON

Tableau 3 : Liste des parcelles concernées par un aménagement

2.1.3. Document d'urbanisme

Le plan local d'urbanisme (PLUi) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI) ou d'une commune, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Les communes de Vertain et Escarmain sont toutes deux couvertes par le PLUi du Pays Solesmois.

Les installations se situent à plus de 500 mètres des habitations, le projet éolien des Pistes est donc conforme au règlement en vigueur sur les communes de Vertain et Escarmain.

Une analyse plus détaillée de la compatibilité du projet avec ces documents est consultable au chapitre 5, page 251 de l'étude d'impact sur l'environnement (Cf. Pièce 4 du dossier)

De plus, une attestation signée indiquant la compatibilité du projet aux règles d'urbanisme en vigueur sur la commune est présente en *Annexe n°5.3*.

2.2. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

2.2.1. Nature et volume des activités

Un parc éolien est une installation de production d'électricité couplée au réseau électrique national qui utilise la force mécanique du vent. Cette production au fil du vent n'induit aucun stockage d'électricité. Les éoliennes seront couplées au réseau électrique pour une cession totale de leur production énergétique.

Le parc éolien des Pistes sera composé de 5 aérogénérateurs de 4.8MW et de deux postes de livraison. Chaque aérogénérateur a une hauteur de mât maximale de 110 mètres et un diamètre de rotor maximal de 138 mètres, avec une hauteur totale maximale en bout de pale de 179 mètres.

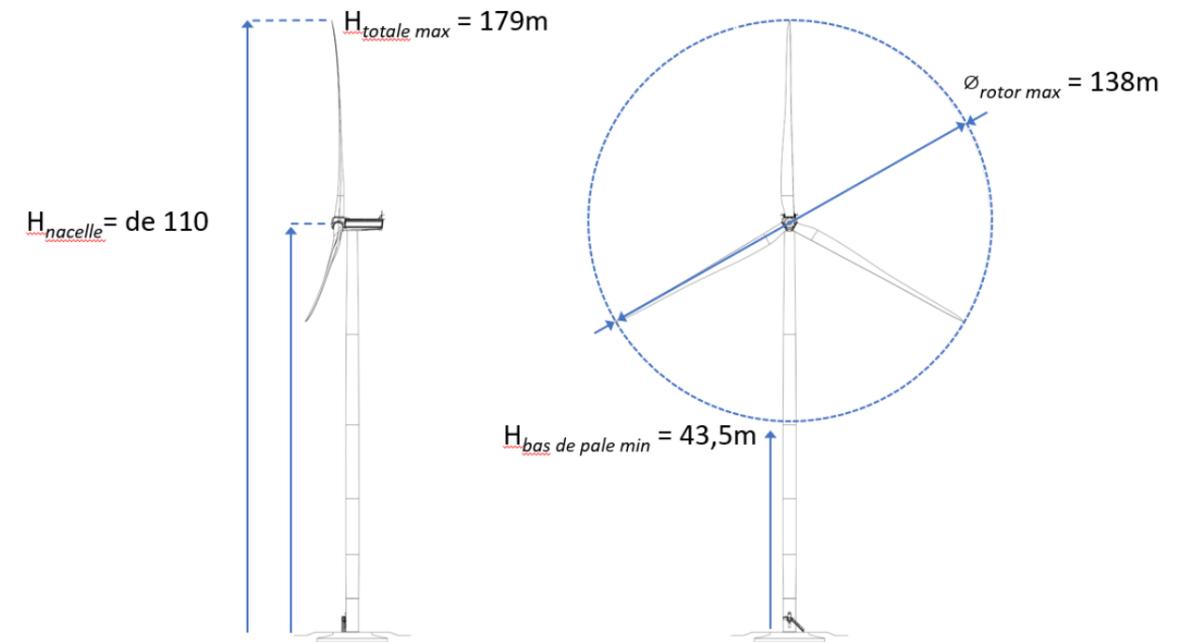


Illustration 7 : Gabarit des éoliennes

2.2.2. Nomenclature ICPE

Conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, les rubriques fixant la nature et le volume des activités du site sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Activité	Dimensions	Régime	Rayon d'affichage
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m 2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée : a. Supérieure ou égale à 20 MW b. Inférieure à 20 MW	Parc éolien composé de 5 aérogénérateurs ayant une hauteur de mât maximale de 105m	AUTORISATION	6 km

2.2.3. Communes concernées par le rayon d'affichage

31 communes sont concernées par le rayon d'affichage de 6 kilomètres autour de la zone d'implantation des éoliennes. Il s'agit des communes suivantes :

Commune	Département	Région
Artres	Nord	Hauts-de-France
Le Quesnoy	Nord	Hauts-de-France
Montrécourt	Nord	Hauts-de-France
Ruesnes	Nord	Hauts-de-France
Escarmain	Nord	Hauts-de-France
Saint-Aubert	Nord	Hauts-de-France
Poix-du-Nord	Nord	Hauts-de-France
Haussy	Nord	Hauts-de-France
Vendegies-sur-Écaillon	Nord	Hauts-de-France
Bermerain	Nord	Hauts-de-France
Salesches	Nord	Hauts-de-France
Capelle	Nord	Hauts-de-France
Neuville-en-Avesnois	Nord	Hauts-de-France
Sepmeries	Nord	Hauts-de-France
Forest-en-Cambrésis	Nord	Hauts-de-France
Saint-Martin-sur-Écaillon	Nord	Hauts-de-France
Beaudignies	Nord	Hauts-de-France
Romeris	Nord	Hauts-de-France
Louvignies-Quesnoy	Nord	Hauts-de-France
Englefontaine	Nord	Hauts-de-France

Quérénaing	Nord	Hauts-de-France
Sommaing	Nord	Hauts-de-France
Saint-Python	Nord	Hauts-de-France
Verchain-Maugré	Nord	Hauts-de-France
Ghissignies	Nord	Hauts-de-France
Solesmes	Nord	Hauts-de-France
Vendegies-au-Bois	Nord	Hauts-de-France
Saulzoir	Nord	Hauts-de-France
Beaurain	Nord	Hauts-de-France
Saint-Vaast-en-Cambrésis	Nord	Hauts-de-France
Vertain	Nord	Hauts-de-France

Tableau 4 : Communes situées dans le rayon d'affichage

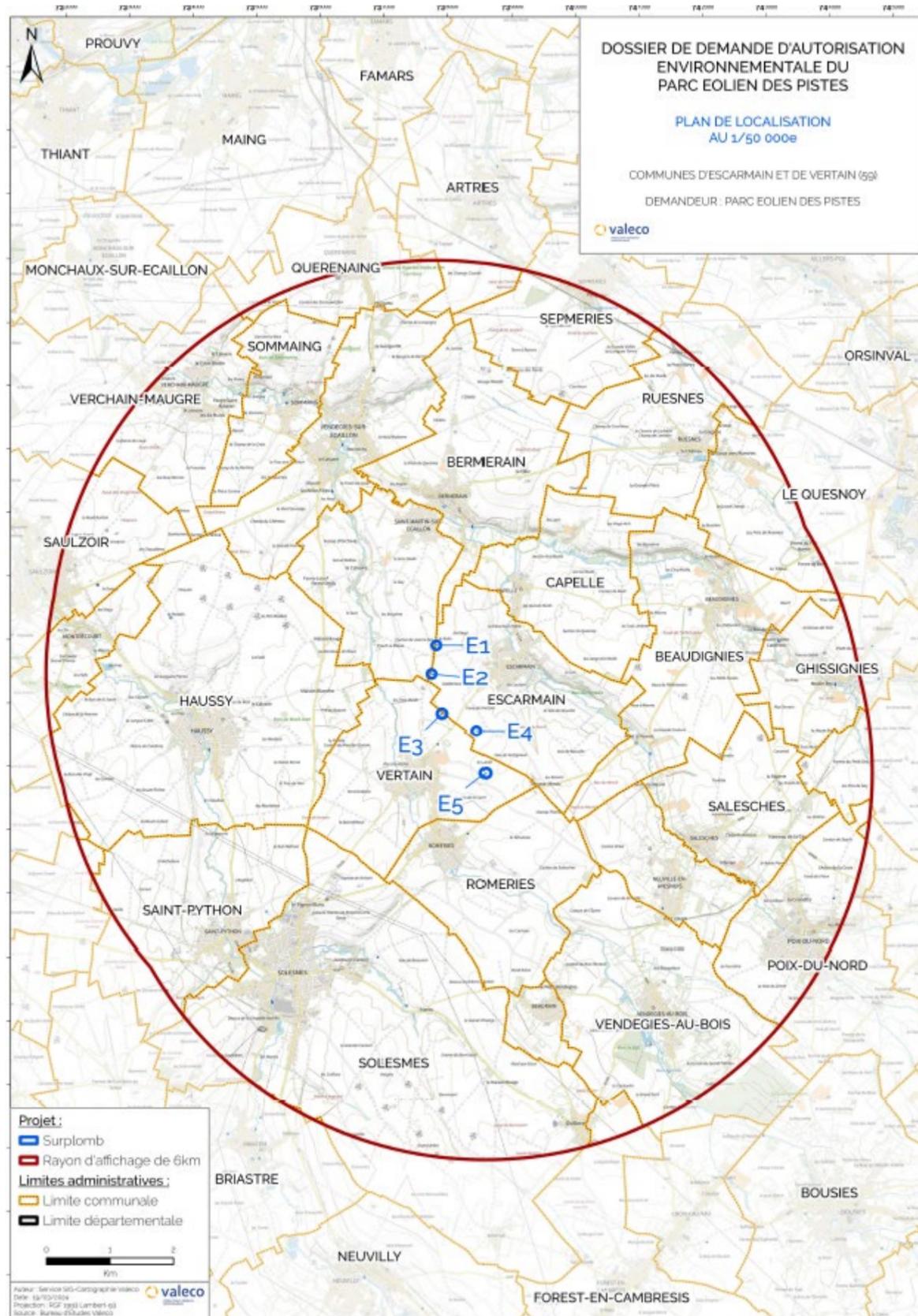
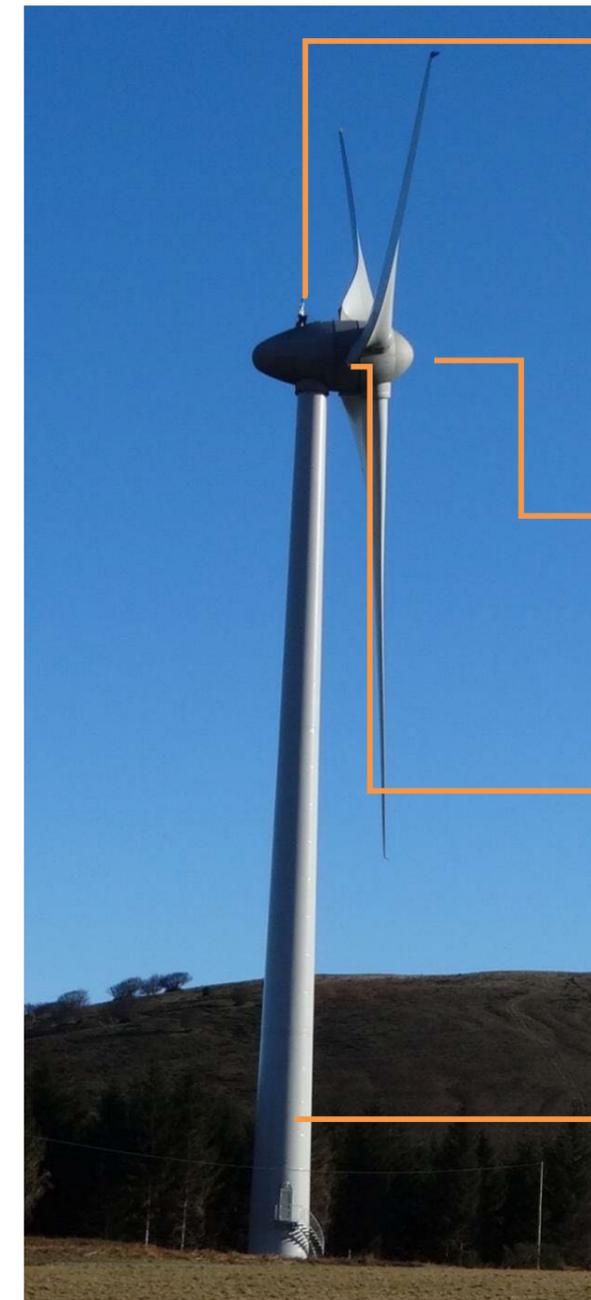


Illustration 8 : Communes situées dans un rayon de 6 kilomètres autour du projet

2.3. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS

2.3.1. Les aérogénérateurs



- Le balisage aérien

Conformément à l'arrêté du 23 avril 2018, modifié par celui du 29 mars 2022, relatif au balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques, le parc éolien sera équipé d'un balisage diurne et nocturne. Le balisage diurne sera mis en place pour toutes les éoliennes au moyen de feux de moyennes intensités de type A positionnés sur la nacelle (éclats blancs de 20 000 cd). Le balisage nocturne sera effectué avec des feux de moyenne intensité de type B (feux à éclats rouges à 2 000 candelas) ou bien des feux de moyenne intensité dits « à faisceaux modifiés » dont l'intensité effective à 4° de site au-dessus du plan horizontal est de 2000 cd.

- Le rotor

Les éoliennes sont équipées d'un rotor tripale à pas variable. Son rôle est de « capter » l'énergie mécanique du vent et de la transmettre à la génératrice par son mouvement de rotation.

- Nombre de pales : 3
- Diamètre maximal du rotor : 138m

- La nacelle

Elle contient les différents organes mécaniques et électriques permettant de convertir l'énergie mécanique de la rotation de l'axe en énergie électrique. Un mouvement de rotation vertical par rapport au mât permet d'orienter nacelle et rotor face au vent lors des variations de direction de celui-ci. Ce réajustement est réalisé de façon automatique grâce aux informations transmises par les girouettes situées sur la nacelle.

- Le mât de l'éolienne

Il s'agit d'une tour tubulaire conique fixée sur le socle. Son emprise au sol réduite permet le retour à la vocation initiale des terrains et une reprise de la végétation sur le remblai au-dessus du socle.

- Hauteur maximale : 110m
- Couleur : blanc cassé (réglementaire)

Illustration 9 : Description d'un aérogénérateur

- Le transformateur

Un transformateur est installé dans la nacelle de chacune des éoliennes. Cette option présente l'avantage majeur d'améliorer l'intégration paysagère pour les vues rapprochées du parc éolien. Seules seront visibles les éoliennes sans aucune installation annexe.

- Socle

Le socle en béton armé est conçu pour résister aux contraintes dues à la pression du vent sur l'ensemble de la structure, c'est lui qui, par son poids et ses dimensions, assure la stabilité de l'éolienne. Il s'agit d'une fondation en béton d'environ 3 mètres de profondeur et de 24 mètres de diamètre. Avant l'érection de l'éolienne, le socle est recouvert de remblais naturels qui sont compactés et nivelés afin de reconstituer le sol initial, seuls 50 cm de la fondation restent à l'air libre afin d'y fixer le mât de la machine.

L'emprise au sol de cet ouvrage, une fois le chantier terminé, se réduit donc à cette partie d'un diamètre de 8m. Les matériaux utilisés proviennent de l'excavation qui aura été réalisée pour accueillir le socle.

➤ Ferrailage : environ 86 t ; volume total : environ 750 m³.

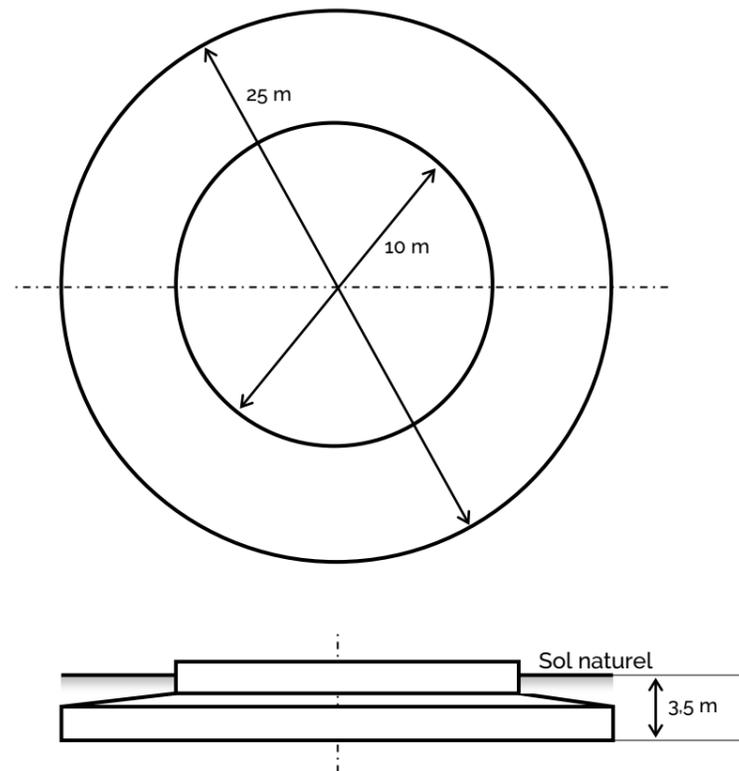


Illustration 10 : Schéma du socle d'une éolienne

Une éolienne est composée de :

- Trois pales réunies au moyeu ; l'ensemble est appelé rotor ;
- Une nacelle supportant le rotor, dans laquelle se trouve des éléments techniques indispensables à la création d'électricité (multiplicateur, génératrice, ...) ;
- Un mât maintenant la nacelle et le rotor ;
- Une fondation assurant l'ancrage de l'ensemble.

Concernant le fonctionnement, c'est la force du vent qui entraîne la rotation des pales, entraînant avec elles la rotation d'un arbre moteur dont la force est amplifiée grâce à un multiplicateur. L'électricité est produite à partir d'une génératrice.

Concrètement, une éolienne fonctionne dès lors que la vitesse du vent est suffisante pour entraîner la rotation des pales. Plus la vitesse du vent est importante, plus l'éolienne délivrera de l'électricité (jusqu'à atteindre le seuil de production maximum).

Quatre " périodes " de fonctionnement d'une éolienne, sont à considérer.

- Dès que le vent se lève (à partir de 3 m/s), un automate, informé par un capteur de vent, commande aux moteurs d'orientation de placer l'éolienne face au vent. Les trois pales sont alors mises en mouvement par la seule force du vent. Elles entraînent avec elles le multiplicateur et la génératrice électrique ;
- Lorsque le vent est suffisant, l'éolienne peut être couplée au réseau électrique. Le rotor tourne alors à sa vitesse nominale comprise entre 6.43 et 12.25 tours par minute² (et la génératrice jusqu'à 2 900 tours/minute). Cette vitesse de rotation est lente, comparativement aux petites éoliennes.
- La génératrice délivre alors un courant électrique alternatif à la tension de 690 volts, dont l'intensité varie en fonction de la vitesse du vent. Ainsi, lorsque cette dernière croît, la portance s'exerçant sur le rotor s'accroît et la puissance délivrée par la génératrice augmente.
- Quand le vent atteint une cinquantaine de km/h, l'éolienne fournit sa puissance maximale. Cette dernière est maintenue constante grâce à une réduction progressive de la portance des pales. Un système hydraulique régule la portance en modifiant l'angle de calage des pales par pivotement sur leurs roulements (chaque pale tourne sur elle-même).

L'électricité est évacuée de l'éolienne puis elle est délivrée directement sur le réseau électrique. L'électricité n'est donc pas stockée.

Un parc éolien est composé de :

- Plusieurs éoliennes ;

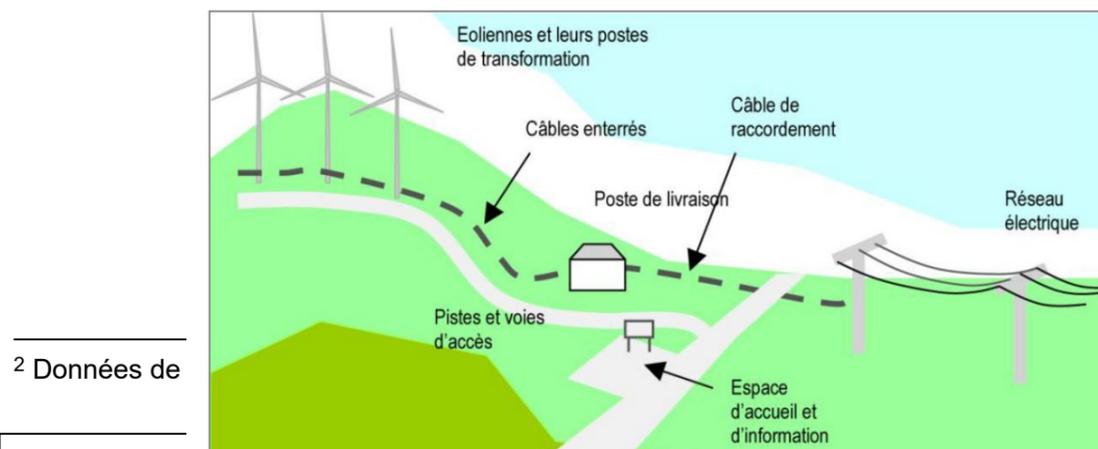


Illustration 11 : Schéma électrique d'un parc éolien pour illustration

(Source : Guide éolien – version 2010)

- D'un ou de plusieurs postes de livraison électrique ;
- De liaisons électriques ;
- De chemins d'accès,
- D'un mât de mesures, ...

Le schéma ci-après illustre le fonctionnement d'un parc éolien et la distribution électrique sur le réseau.

2.3.2. Poste de livraison

Il s'agit d'un poste électrique homologué contenant l'ensemble des cellules de protection, de comptage, de couplage qui permet d'assurer l'interface entre le réseau électrique public et le parc éolien (voir exemple sur la photo ci-dessous).



Illustration 12 : Intérieur d'un poste de livraison

Les emplacements choisis pour les postes de livraison sont à proximité du réseau public afin de faciliter le raccordement au poste source par le gestionnaire de réseau.

La structure du poste est réalisée en béton, l'ensemble est mis en œuvre en usine puis transporté jusqu'à son emplacement sur le site.



Illustration 13 : Arrivée d'un poste de livraison sur un site éolien

Les façades seront recouvertes d'un bardage bois afin de s'intégrer au mieux dans l'environnement du site, à l'identique du poste présenté ci-dessous.

- **Toiture** : couverture bac acier plus étanchéité membrane PVC, teinte gris avec joint debout
- **Porte** : métallique, teinte gris ardoise RAL 7015
- **Mur** : béton banché recouvert d'un bardage bois. L'habillage « bois » en demi rondins avec peinture verte pour les portes et les toits en terrasse est quant à lui couramment retenu dans des milieux ruraux.



Illustration 14 : Poste de livraison du parc éolien du MARGNES (81)

Les dimensions pour un poste de livraison sont de 10m de longueur, 3m de largeur et 3m de hauteur.

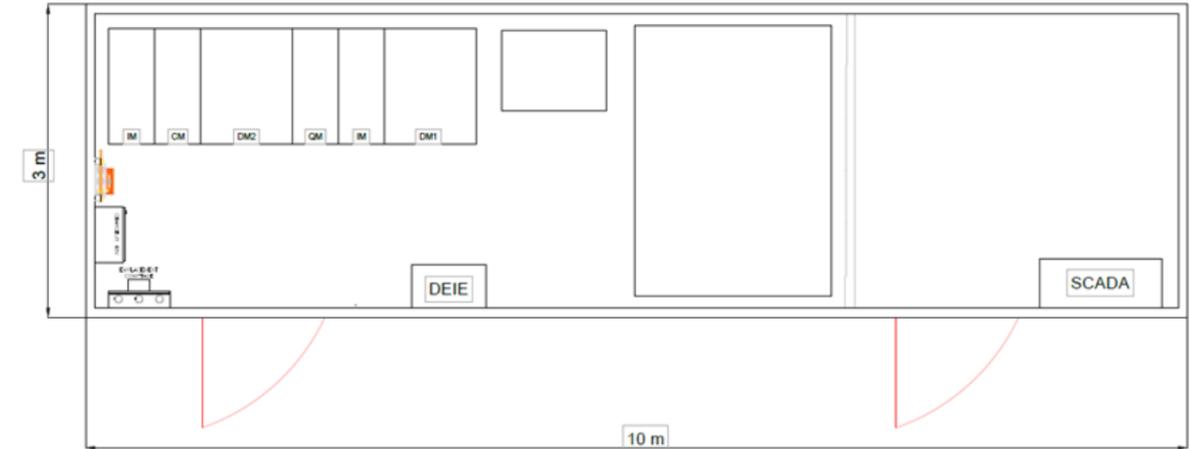


Illustration 15 : Exemple d'implantation d'un poste de livraison.

Des panneaux indicateurs réglementaires avertissant le public de la nature de cette construction et des dangers électriques présents à l'intérieur seront apposés sur les portes d'accès.

2.3.3. Lignes et réseaux

Sur le site, le tracé des lignes électriques et téléphoniques qui relie chaque éolienne est le même que celui des pistes d'accès aux éoliennes. Une longueur totale d'environ 3 845 ml de câbles sera nécessaire afin d'acheminer l'électricité produite par les éoliennes au poste de livraison prévu.

Le câble ainsi que les fourreaux nécessaires au raccordement des lignes France Télécom (R.T.C, Numéris et télécommande) seront enfouis dans la même tranchée. Le traitement des tranchées est présenté sur la figure ci-dessous.

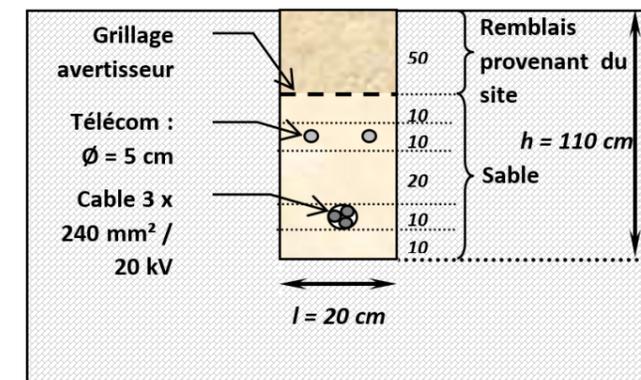


Illustration 16 : Tranchée simple câble

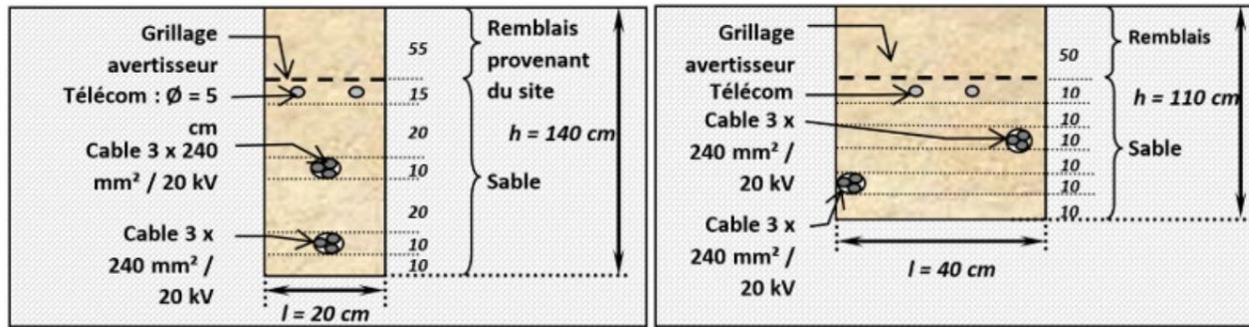


Illustration 17 : Tranchée double câble type 1 et 2

Le raccordement au réseau sera réalisé depuis le poste de livraison 20 kV (20 000 volts) situé sur le parc éolien par la mise en place d'un câble souterrain triphasé type HN33S23 / 20 kV de 240 mm² de section par phase répondant à la recommandation technique permettant de l'intégrer au réseau électrique public.

Cet ouvrage fera l'objet d'une demande d'autorisation d'exécution spécifique et n'est donc pas concerné par la présente étude.



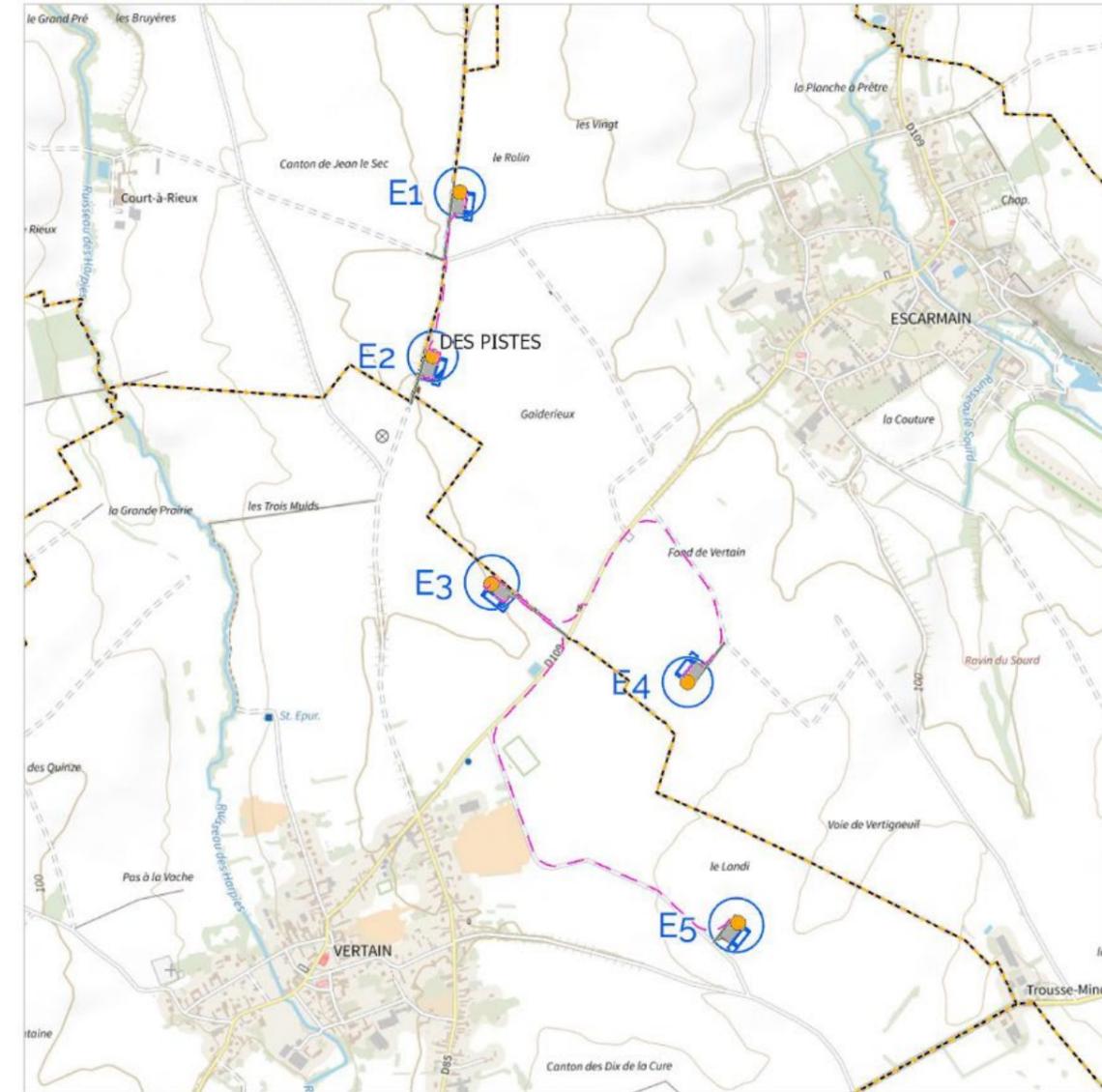
Illustration 19 : Trancheuse



Illustration 18 : Tranchée

Réalisation de la tranchée et de la pose du câble simultanément

Projet éolien des Pistes
Carte du raccordement inter-éolien



- | | |
|------------------------------------|----------------------------|
| Raccordement (Valeco) | Surplombs (Valeco) |
| - D'EV - Raccordement inter-éolien | □ Surplombs |
| Eoliennes terrestres (Valeco) | Postes (Valeco) |
| ● En instruction | ■ Poste de livraison (PDL) |
| Accès (Valeco) | Plateformes (Valeco) |
| ■ Chemin à créer | ■ Plateforme et fondation |
| Communes | ■ Plateforme PDL |
| □ | ■ Stockage de pales |

Auteur: Collaborateur Valeco
Sources: Valeco, IGN



Date: 05/04/2024
Projection: RGF 1993 Lambert-93

Illustration 20 : Plan du raccordement inter-éolien

2.3.4. Voies d'accès et chemins

Les éoliennes devront être accessibles pendant toute la durée de fonctionnement du parc éolien pour en assurer leur maintenance et leur exploitation et également ponctuellement pour que les visiteurs puissent accéder au site, selon les caractéristiques décrites précédemment.

Le site sera facilement accessible depuis les routes départementales et communales qui sont situées à proximité immédiate des éoliennes et par l'utilisation des pistes déjà existantes. En compléments, afin d'accéder aux éoliennes, environ 940ml de piste devront être créées tandis que 3 395ml de piste seront à renforcer.

Sur les tronçons de pistes à créer, le mode opératoire pourra être le suivant : gyro-broyage, décapage de terre végétale, pose d'une membrane géotextile et empierrement.

En ce qui concerne les tronçons de pistes existants, les travaux prévus sont relativement légers, il s'agit d'un empierrement de piste avec pose préalable d'une membrane géotextile si besoin. Si besoin, les chemins seront élargis et renforcés pour atteindre une largeur de 4.5m utiles.

Durant la phase de travaux, l'accès au site sera utilisé par des engins de chantier ; en phase d'exploitation, seuls les véhicules légers se rendront sur le site. Cette voie d'accès aura les caractéristiques adéquates (gabarit, planéité ...) pour la circulation des engins de secours (véhicules des pompiers, ...).

La création des tranchées d'enfouissement des câbles au niveau des bordures de chemins pourrait être à l'origine d'une fragilisation des talus et entraîner leur effondrement de manière très localisée. Toutefois les tranchées suivent les chemins d'accès aux éoliennes qui nécessitent des pentes relativement douces (en général inférieures à 10%) réduisant ainsi le risque de glissement des terrains.



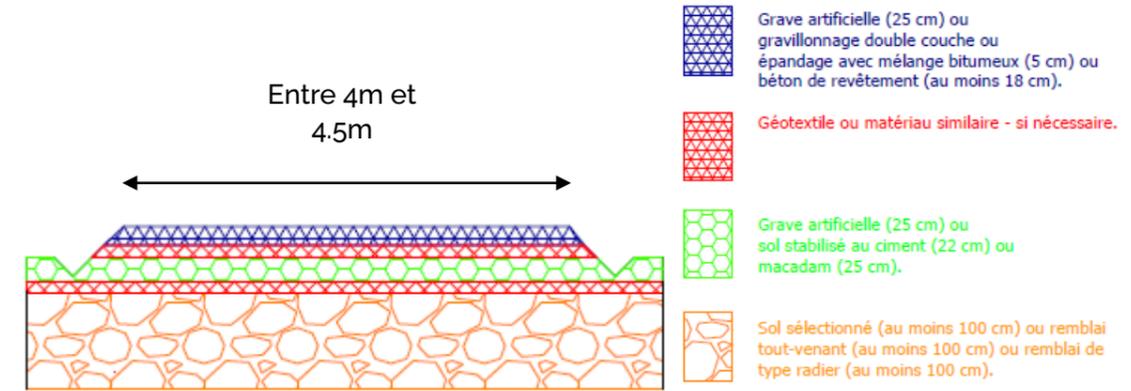
Illustration 21 : Tracé de la piste



Illustration 22 : Pose du géotextile



Illustration 23 : Mise en place du gravier



2.3.5. Plateformes de montage

Le montage de chaque aérogénérateur nécessite la mise en place d'une plateforme de montage destinée à accueillir la grue lors de la phase d'érection de la machine.

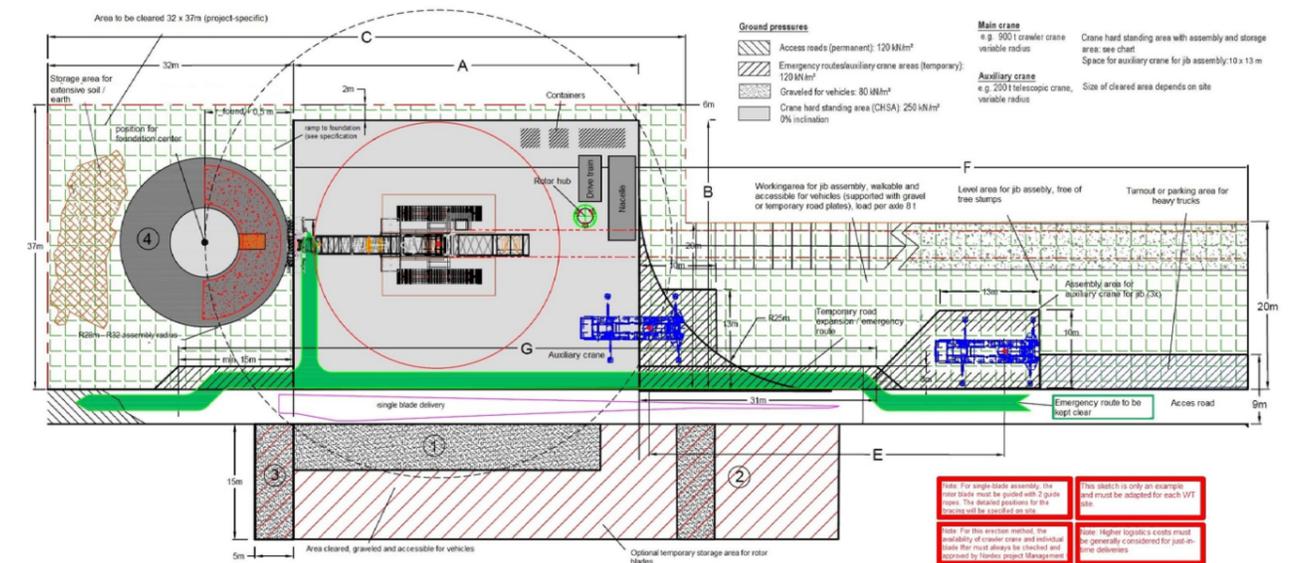


Illustration 24 : Plateforme de montage avec grue optimisée pour les zones sur les terrains ouverts (assemblage à une seule pale) pour les éoliennes d'une hauteur de moyeu jusqu'à 170m

(source : Nordex)

2.3.6. Raccordement électrique au réseau national

Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé sous une tension de 20 000 Volts depuis le poste de livraison du parc éolien qui est l'interface entre le réseau public et le réseau propre au parc éolien. Le câble reliant le parc éolien au réseau électrique national relève du domaine public, il est réalisé par le Gestionnaire du Réseau de Distribution pour le compte du Maître d'ouvrage du parc éolien sur la base d'une étude faite une fois l'autorisation environnementale unique obtenue. La présente demande ne concerne donc pas ce câble de raccordement qui relève du domaine public donc de la compétence du Gestionnaire du Réseau de Distribution.

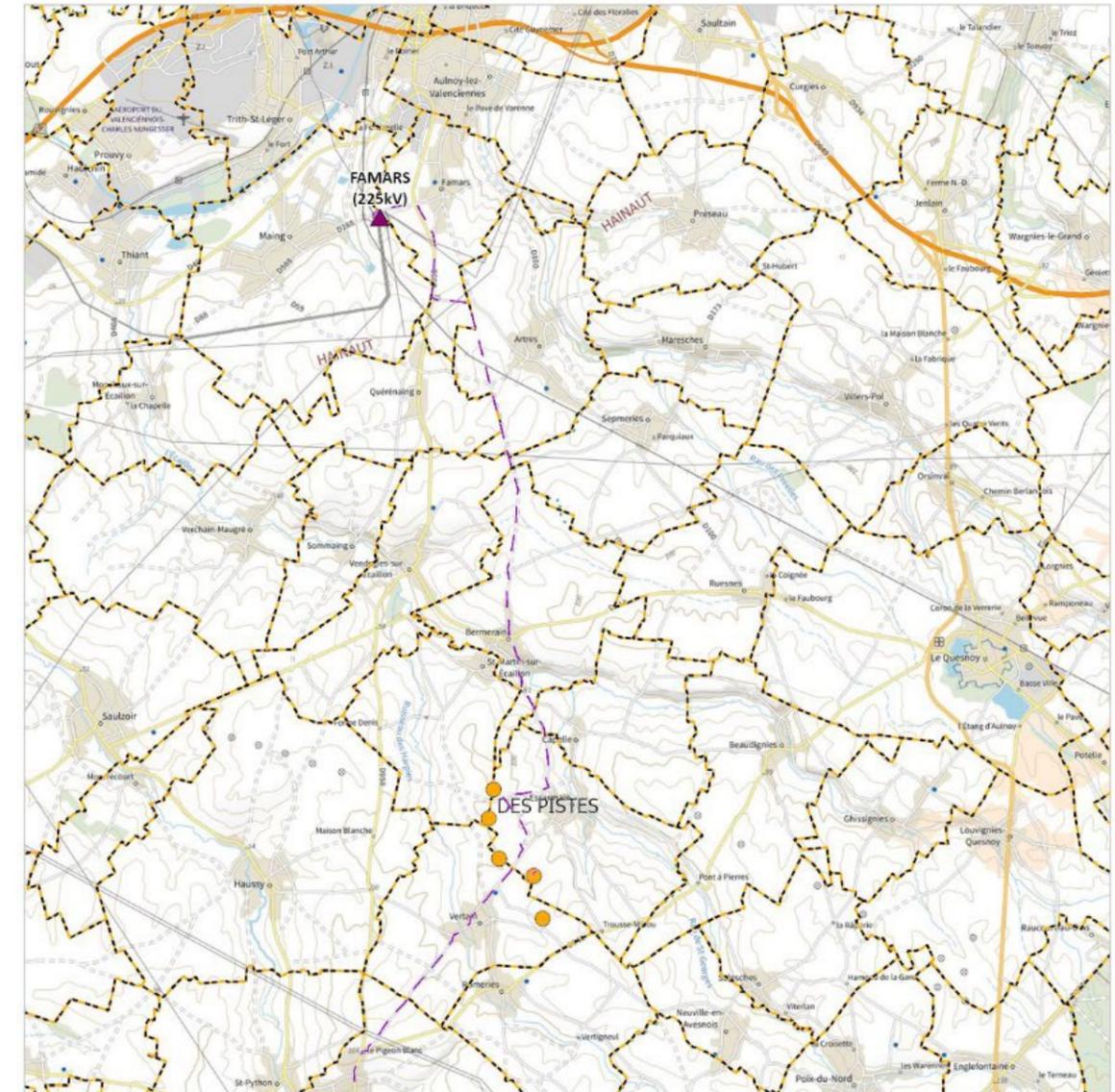
Cet ouvrage de raccordement qui sera intégré au Réseau de Distribution fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte de la présente autorisation environnementale unique : il s'agit de la procédure d'approbation définie par l'Article 3 du Décret 2011-1697 du 1er décembre 2011 pris pour application de l'article 42 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle I) et de l'article 183-IV de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II). Cette autorisation sera demandée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution qui réalisera les travaux de raccordement du parc éolien. Le financement de ces travaux reste à la charge du maître d'ouvrage du parc éolien.

A ce jour, le point de raccordement envisagé pour le parc éolien des Pistes est le poste source de Famars localisé à environ 13.1 kilomètres. Une autre solution consiste à se raccorder directement au niveau de tension supérieure (HTB), en créant un poste de transformation à proximité d'un ouvrage de transport sur le réseau. Le choix du raccordement s'effectuera en concertation avec RTE.

Le raccordement entre ce poste et le parc éolien se fera en souterrain par enfouissement des lignes électriques. L'enfouissement est une technique intermédiaire entre la ligne aérienne et le forage dirigé. Quand il est réalisé le long des axes de circulation, il permet de ne pas impacter les milieux naturels tout en préservant les aspects paysagers.

Projet éolien des Pistes

Carte du raccordement du parc au poste source de Famars



- Postes électriques (S3R et autres)
 - ▲ Postes HTB/HTA S3R
- Raccordements (éolien)
 - Inter-éolien
 - Poste source
- Eoliennes terrestres (Valeco)
 - En instruction
- Communes
 -

Auteur: Collaborateur Valeco
Sources: Valeco, IGN



valeco
Date: 05/04/2024
Projection: RGF 1993 Lambert-93

Illustration 25 : Raccordement au poste source

2.3.7. Programme des travaux

Le délai de construction du parc éolien s'étale sur six à douze mois de travaux. Le chantier sera divisé selon les tranches développées ci-après.

- Génie civil et terrassement

Les différentes zones définies dans le PGCE (Plan Général de Coordination Environnementale) seront balisées afin de limiter l'impact du chantier sur l'environnement.

Un plan de circulation sur le site et ses accès sera mis en place de manière à limiter les impacts sur le site et ses abords.

Une aire de montage sera nécessaire en pied de chaque éolienne. Le sol sera nivelé et compacté autour du massif de l'éolienne afin de permettre le positionnement de la grue.

- Fondations des aérogénérateurs

Lorsque les travaux de terrassement seront terminés, les massifs des éoliennes seront réalisés en béton armé. Ceux-ci seront recouverts avec les matériaux extraits lors du terrassement qui seront compactés.

- Travaux électriques et protection contre la foudre

Les travaux électriques consistent en l'installation et la mise en service des transformateurs et des cellules HTA (haute tension) équipant chaque éolienne.

Des protections directes (réalisation d'une prise de terre en tranchée) et indirectes (parafoudres) des aérogénérateurs seront mises en place afin de prévenir les incidents liés à la foudre.

- Evacuation de l'énergie et communication

Le transport de l'énergie de chaque éolienne vers le poste de livraison est réalisé à partir d'un câble de 20 kV souterrain. Une ligne enterrée de 20 kV permet la liaison de chaque éolienne au poste de livraison jusqu'à où l'énergie est acheminée.

Un réseau de fibre optique est mis en place sur le site dans la même tranchée que le câble 20 kV. Celui-ci permet la communication entre le contrôle-commande et les éoliennes. Le site est raccordé au réseau Télécom permettant la télésurveillance des aérogénérateurs.

Les tranchées destinées à la pose du câble et de la fibre sont réalisées sous les pistes d'accès aux aérogénérateurs.

- Aérogénérateurs

Les équipements seront transportés par convoi exceptionnel depuis leur provenance d'origine. Dès leur livraison sur le site, les éoliennes seront immédiatement assemblées de manière à limiter le stockage sur le site (2 à 4 jours seulement sont nécessaires au montage du fût, de la nacelle et du rotor d'une éolienne).

La mise en service ainsi que les essais interviendront dès que le raccordement au réseau aura été effectué.

- Profil final du site

La réalisation des plates-formes d'ancrage et de levée des éoliennes a été conçue de manière à minimiser les opérations de terrassement. Par conséquent le profil topographique initial n'est donc modifié que localement (emprise de chaque plate-forme). A l'issue de la construction des

éoliennes, les talus des plates-formes sont adoucis de façon à assurer un profil topographique fondu comme l'illustre le schéma présenté ci-après.

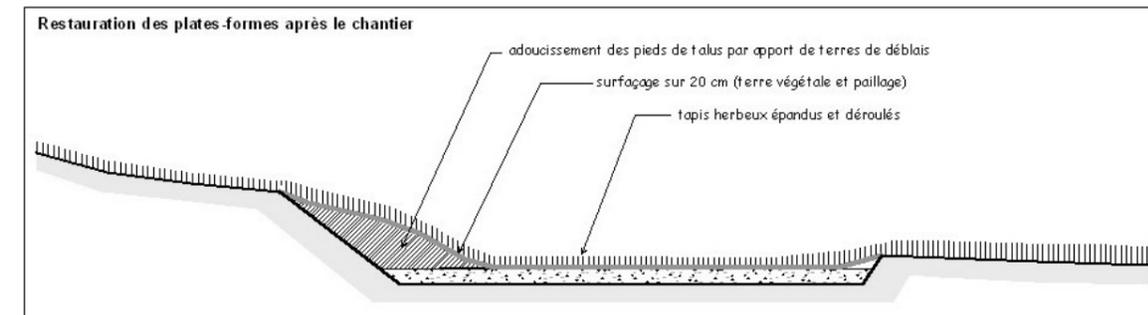


Illustration 26 : Restauration des plates-formes après le chantier

La remise en état du parc s'attachera à conserver ce profil ou principe de modelé final. Toute rupture franche du profil topographique sera évitée.

2.3.8. Gestion des déchets produits

Les déchets induits par la construction du parc sont :

- Des déchets d'emballages ;
- Des ferrailles ;
- Des plastiques ;

Les déchets relatifs à l'exploitation du parc éolien sont très limités. Ils correspondent aux huiles et graisses usagées liées au fonctionnement des éoliennes.

D'une manière générale, les déchets produits lors de la construction du parc et lors de l'exploitation de ce dernier seront collectés, stockés et éliminés dans des conditions qui ne seront pas de nature à nuire aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement susvisé.

Toutes les dispositions seront prises afin de limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation économiques possibles. Les diverses catégories de déchets seront collectées (mise en place de conteneurs au niveau de la zone de travaux) séparément puis valorisées ou éliminées dans des installations appropriées et conformes à la réglementation en vigueur.

La conformité des installations utilisées pour cette élimination sera vérifiée régulièrement (contrôle de leur arrêté d'autorisation).

Les déchets d'emballages seront envoyés obligatoirement en filière de valorisation par réemploi, recyclage ou valorisation énergétique.

De plus, tous les déchets dangereux seront évacués en assurant leur traçabilité via un bordereau réglementaire de suivi des déchets dangereux.

2.4. MOYENS DE SUIVI, DE SURVEILLANCE ET INTERVENTION

2.4.1. La maintenance

La maintenance sera conforme aux termes de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, spécifiant que :

- Article 18 – I « Trois mois, puis un an après leur mise en service industrielle, puis suivant une périodicité qui ne peut excéder trois ans, l'exploitant procède à un contrôle des brides de fixations, des brides de mât, de la fixation des pales et un contrôle visuel du mât de chaque aérogénérateur »
- Article 18 – II « Selon une périodicité définie en fonction des conditions météorologiques et qui ne peut excéder 6 mois, l'exploitant procède à un contrôle visuel des pales et des éléments susceptibles d'être endommagés, notamment par des impacts de foudre, au regard des limites de sécurité de fonctionnement »
- Article 18 – III « L'installation est équipée de systèmes instrumentés de sécurité, de détecteurs et de systèmes de détection destinés à identifier tout fonctionnement anormal de l'installation, notamment en cas d'incendie, de perte d'intégrité d'un aérogénérateur ou d'entrée en survitesse.
- L'exploitant tient à jour la liste de ces équipements de sécurité, précisant leurs fonctionnalités, leurs fréquences de tests et les opérations de maintenance destinées à garantir leur efficacité dans le temps.
- Selon une fréquence qui ne peut excéder un an, l'exploitant procède au contrôle de ces équipements de sécurité afin de s'assurer de leur bon fonctionnement. La liste des équipements de sécurité ainsi que les résultats de l'ensemble des contrôles prévus par le présent article sont consignés dans le registre de maintenance »
- Ces contrôles font l'objet d'un rapport tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
- Article. 19. « L'exploitant dispose d'un manuel d'entretien de l'installation dans lequel sont précisées la nature et les fréquences des opérations de maintenance qui doivent être effectuées afin d'assurer le bon fonctionnement de l'installation, ainsi que les modalités de réalisation des tests et des contrôles de sécurité »

L'objectif global des services de maintenance est de veiller au fonctionnement optimal des éoliennes tout au long de leur fonctionnement, afin qu'elles répondent aux attentes de performance et de fiabilité.

Chaque équipe de maintenance dispose d'un local bureau et d'un atelier, des outils nécessaires aux interventions mécaniques et électriques sur les éoliennes, des moyens de protection individuels et de véhicules utilitaires.

Les équipes sont généralement composées d'un chef d'équipe et de plusieurs techniciens dans les domaines de l'électricité, de la mécanique et de la maintenance industrielle, et spécialisés pour l'intervention sur les éoliennes retenues dans le cadre du présent projet.

Le travail des équipes de maintenance réalisé sur les parcs éoliens est à la fois préventif et curatif. On distingue alors deux types de maintenance :

- La maintenance préventive qui permet de veiller au bon fonctionnement du parc éolien en assurant un suivi permanent des éoliennes pour garantir leur niveau de performance tant sur le plan de la production électrique (disponibilité, courbe de puissance...) que sur les aspects liés à la sécurité des installations et des tiers (défaillance de système, surchauffe...) ; elle est menée suivant un calendrier bien précis tout au long de la vie du parc ;
- La maintenance curative qui est mise en place suite à une défaillance du matériel ou d'un équipement (remplacement d'un capteur, ajout de liquide de refroidissement suite à une fuite, etc.) ; ces opérations sont faites à la demande, dès détection du dysfonctionnement.

2.4.2. Moyens de suivi et de surveillance

Un réseau de télésurveillance sera mis en place afin de permettre le contrôle à distance du fonctionnement des éoliennes. Ce système de contrôle commande est relié aux différents capteurs qui équipent l'éolienne et des valeurs de consigne sont attribuées à chaque point de mesure (paramètres d'exploitation) ; celles-ci doivent être respectées. Si une valeur mesurée s'écarte de la valeur de consigne, le système de contrôle commande réagit en conséquence et prévient le centre de contrôle.

Par ailleurs, l'organe de télésurveillance fonctionne 24h/24. Plusieurs fois par jour, l'état de fonctionnement de l'éolienne est consulté par messagerie électronique.

2.4.3. Moyens d'intervention en cas d'accident ou d'incident

En cas d'anomalie mineure détectée ou encore si les conditions de vent sont défavorables, le système de commande arrête l'éolienne. L'éolienne peut également être arrêtée manuellement via un interrupteur Marche/Arrêt ou en actionnant le bouton d'arrêt d'urgence. Plus précisément, en cas de dépassement des paramètres de sécurité prédéterminés sur l'éolienne (par exemple en cas de dépassement de la vitesse de coupure), l'éolienne s'arrête immédiatement. Divers programmes de freinage sont déclenchés en fonction de la procédure de freinage. Pour des motifs externes telles qu'une vitesse de vent trop élevée ou une erreur de réseau, le mouvement de l'éolienne est progressivement freiné. L'éolienne est redémarrée en cas de disparition de l'anomalie.

En cas de sinistre, les pompiers seront prévenus par le personnel du site ou les riverains directement par le 18. L'appel arrivera au Centre de Traitement des Appels (CTA), qui est capable de mettre en œuvre les moyens nécessaires en relation avec l'importance du sinistre. Cet appel sera ensuite répercuté sur le Centre de Secours disponible et le plus adapté au type du sinistre.

Une voie d'accès donne aux services d'interventions un accès facilité au site du parc éolien.

Les moyens d'intervention une fois l'incident ou accident survenu sont des moyens de récupération des fragments : grues, engins, camions.

En cas d'incendie avancé, les sapeurs-pompiers se concentreront sur le barrage de l'accès au foyer d'incendie. Une zone de sécurité avec un rayon de 500 mètres autour de l'éolienne devra être respectée.

Intervention des sapeurs-pompiers :

La caserne intervenant sur la commune de Solesmes, à environ 6 kilomètres au sud de la zone d'implantation. Le temps estimé de trajet entre la caserne des sapeurs-pompiers et le parc éolien est d'environ 10 minutes. Les sapeurs-pompiers disposant d'un délai réglementaire de 10 minutes pour quitter la caserne à partir de la réception de l'alerte, le délai d'intervention sera approximativement de 20 minutes.

Projet éolien de Vertain et Escarmain

Localisation du SDIS le plus proche

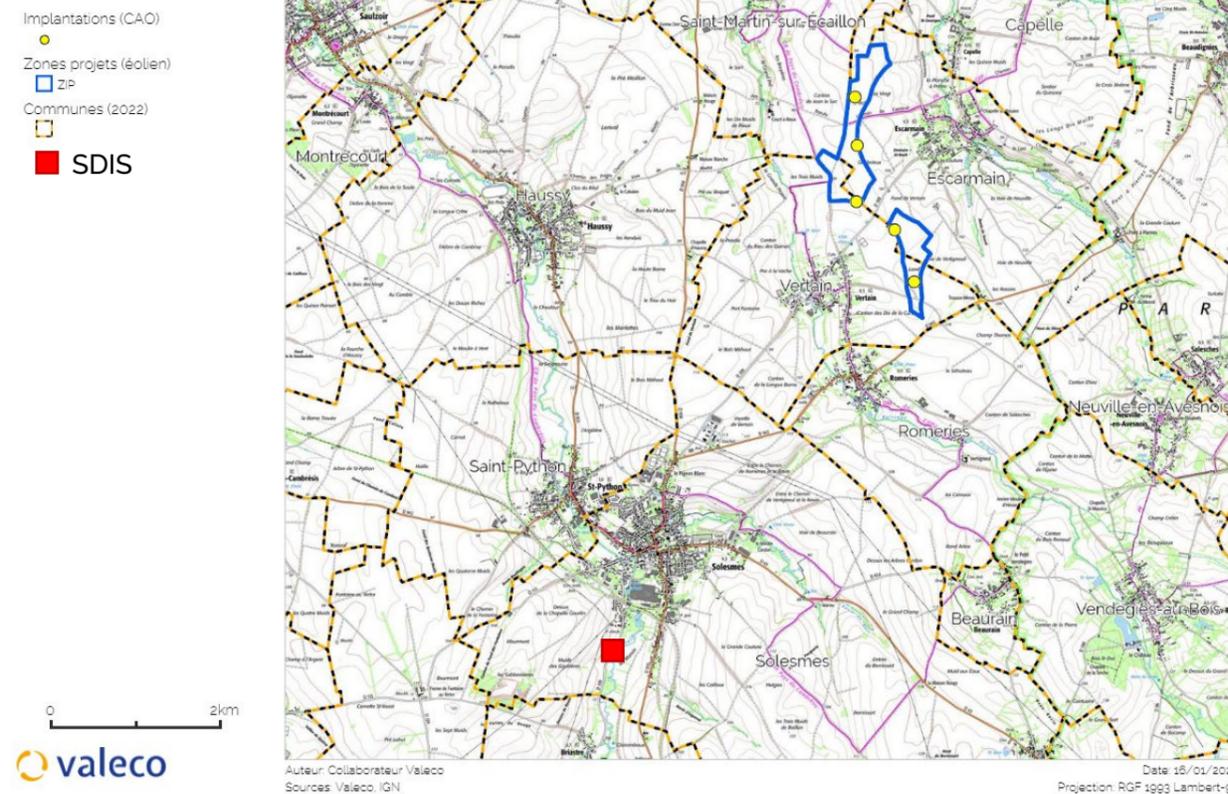


Illustration 27 : Localisation du SDIS le plus proche du projet

Intervention d'urgences lors de la maintenance :

Une surveillance à distance opérationnelle 24h/24 et 7j/7 du parc éolien des Pistes sera réalisée grâce à un logiciel de supervision type SCADA. En cas de détection d'une panne ou d'un dysfonctionnement par le système de surveillance à distance, une alarme est envoyée au centre de maintenance du constructeur ainsi que de l'exploitant. L'exploitant possède une astreinte joignable 7j/7 et 24h/24. Dans le cas d'une intervention nécessaire, une équipe d'intervention du constructeur des aérogénérateurs sera mobilisée pour intervenir sur le parc éolien dans les meilleurs délais. Dans le cas du projet éolien des Pistes, la localisation du centre de maintenance ne peut pas être citée puisque le constructeur d'aérogénérateurs n'est pas déterminé au moment du dépôt.

2.5. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

La société « PE des Pistes » s'engage à respecter les modalités de remise en état des terrains en fin d'exploitation selon l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, et pris en application du II de l'article L. 515-101.

Le maître d'ouvrage respectera à la fois les conditions particulières de démantèlement présentes dans les promesses de bail qu'elle a signées avec les différents propriétaires des terrains, les avis desdits propriétaires formulés et les conditions de l'arrêté précité.

Les conditions de démantèlement et de remise en état sont précisées dans l'article 29 - I de l'arrêté du 22 juin 2020 :

1. « le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison;
2. l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

Par ailleurs, aux termes de l'article D.181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement, pour les installations à implanter sur un site nouveau, le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis des propriétaires, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

Dans le cas du projet éolien des Pistes, les terrains seront remis en état pour un usage agricole. Une excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle sera faite et la terre sera remplacée par des terres aux caractéristiques comparables aux terres placées à proximité de l'installation.

Les propriétaires et les maires concernés par le projet éolien des Pistes ont été consultés et leurs avis sont disponibles dans la pièce 3 «Justificatif de maîtrise foncière».

2.6. DEMANTELEMENT ET RECYCLAGE

2.6.1. Démontage de l'aérogénérateur

Avant d'être démontées, les éoliennes en fin d'activité du parc sont débranchées et vidées de tous leurs équipements internes (transformateur, tableau HT avec organes de coupure, armoire BT de puissance, coffret fibre optique). La durée du démontage d'une éolienne est

d'environ 3 jours. Les différents éléments constituant l'éolienne sont réutilisés, recyclés ou mis en décharge en fonction des filières existantes pour chaque type de matériaux.

2.6.2. Recyclage de l'éolienne

Les conditions de traitement pour les déchets de démolition et de démantèlement sont précisées dans l'article 29 – II de l'arrêté du 22 juin 2020 :

- « Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet ;
- Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés. Après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. Après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- Après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ».

Les composants de l'éolienne seront recyclés après le démantèlement de la centrale éolienne. Il apparaît que 98% du poids des éléments constituant l'éolienne sont recyclables en bonne et due forme. La fibre de verre, qui représente moins de 2% du poids de l'éolienne, ne peut actuellement pas être recyclée. Elle entre dès lors dans un processus d'incinération avec récupération de chaleur. Les résidus sont ensuite déposés dans un centre d'enfouissement technique où elle est traitée en "classe 2" : déchets industriels non dangereux et déchets ménagers.

2.6.3. Démontage des pistes

Dans le cas du projet éolien des Pistes, les terrains concernés par des aménagements de pistes sont dédiés à un usage agricole pour des cultures.

Conformément à la législation rappelée ci-avant, tous les accès créés pour la desserte du parc éolien et les aires de grutage ayant été utilisés au pied de chaque éolienne seront supprimés. Ces zones sont décapées sur 40 cm de tout revêtement. Les matériaux sont retirés et évacués en décharge ou recyclés.

Leur remplacement s'effectue par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation. La terre végétale est remise en place et les zones de circulation labourées.

Toutefois, si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite le maintien de l'aire de grutage ou du chemin d'accès pour la poursuite de son activité agricole par exemple, ces derniers seront conservés en l'état.

2.6.4. Démontage des câbles

Le système de raccordement au réseau sera démonté dans son intégralité et les tranchées créées seront remblayées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation et qui permettront la restitution des qualités agronomiques initiales des sols.

2.7. GARANTIES FINANCIERES EXIGES POUR LE DEMANTELEMENT ET LA REMISE EN ETAT

La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6.

La remise en état et la constitution des garanties financières sont prévues par les dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020. Cet arrêté abroge l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières, et modifie ou complète les prescriptions fixées dans l'arrêté du 26 août 2011 sur les installations éoliennes soumises à autorisation. Il est lui-même modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021.

- Méthode de calcul

Le calcul s'effectue par période annuelle. Le montant initial de la garantie financière et l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie sera fixé par l'arrêté d'autorisation préfectoral.

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 22 juin 2020, modifiée par l'arrêté du 10 décembre 2021 :

« *CALCUL DU MONTANT INITIAL DE LA GARANTIE FINANCIÈRE*

« I.-Le montant initial de la garantie financière d'une installation correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire (C_u) de chaque aérogénérateur composant cette installation :

$$M = \sum (C_u)$$

« où :

«-M est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;

«- C_u est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, calculé selon les dispositions du II de l'annexe I du présent arrêté. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R. 515-36 du code de l'environnement.

« II.-Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (C_u) est fixé par les formules suivantes :

« a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW :

$$C_u = 50\,000$$

« b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW :

$$C_u = 50\,000 + 25\,000 * (P - 2)$$

« où :

«- C_u est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;

«-P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW)

EnBW (actionnaire à 100% de la société VALECO), société à capitaux publics, doit se soumettre à la directive européenne 2014/25/UE visant à garantir le respect des principes de mise en concurrence, d'égalité de traitement des fournisseurs, et de transparence pour tout achat de matériels et services destinés à ses sociétés de projet de construction, dès lors que ces achats sont liés à leur activité de production d'électricité.

Afin de garantir le principe de mise en concurrence des fabricants d'éoliennes, aucun choix définitif de fabricant ne sera présenté dans ce dossier, et les dimensions des machines sont données ici en gabarit.

Pour cette raison, le montant des garanties financières sera calculé à partir de la puissance maximale potentielle du projet, 24 MW.

Le calcul du montant des garanties financières pour le parc éolien des Pistes, comprenant 5 éoliennes, est estimé, via la formule précédente, à 600 000 € (éoliennes de puissance unitaire 4.8 MW).

Chaque année l'exploitant réactualisera le montant de la garantie financière, par l'application de la formule suivante conformément à l'annexe II de l'arrêté du 22 juin 2020, modifiée par l'arrêté du 10 décembre 2021 :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

- M_n est le montant exigible à l'année n ;

- M est le montant initial de la garantie financière de l'installation ;
- $Index_n$ est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;
- $Index_0$ est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20 ;
- TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie ;
- TVA_0 est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60%.

La société PE des Pistes, atteste conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par celui du 22 juin 2020 puis celui du 10 décembre 2021, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent de :

- La constitution d'une garantie financière effectuée auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Languedoc d'un montant total de 600 000€ ;

Dès lors de l'obtention de l'Autorisation Environnementale Unique :

- De l'envoi d'une copie de la garantie financière à la préfecture et à l'inspecteur des installations classées, dans le délai de 8 (huit) mois avant la mise en service.

Le pétitionnaire s'engage donc à provisionner un montant, fixé par le décret n°2011-985 du 23 août 2011, et son arrêté du 22 juin 2020 modifié par celui du 10 décembre 2021, pour chaque éolienne à démanteler, à savoir 120 000€ par éolienne soit un montant total de 600 000€ pour le présent parc éolien (pour des éoliennes de puissance unitaire 4.8 MW).

3. PIÈCES GRAPHIQUES UTILES A LA COMPRÉHENSION DU PROJET

Conformément aux articles R181-13 2°, R181-13 7° et D181-15-2 I 9, le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale doit comprendre les éléments graphiques utiles à la compréhension du projet. Il s'agit de :

- « La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000^e, ou à défaut au 1/50 000^e, indiquant son emplacement ».
- « Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier [...] » ;
- Pour les ICPE, « un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200^e au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration ».

Article R181-13 du code de l'environnement

3.1. PLAN DE SITUATION DU PROJET

Le plan de situation est reproduit ci-après, il est également disponible au format A0 en pièce 10.

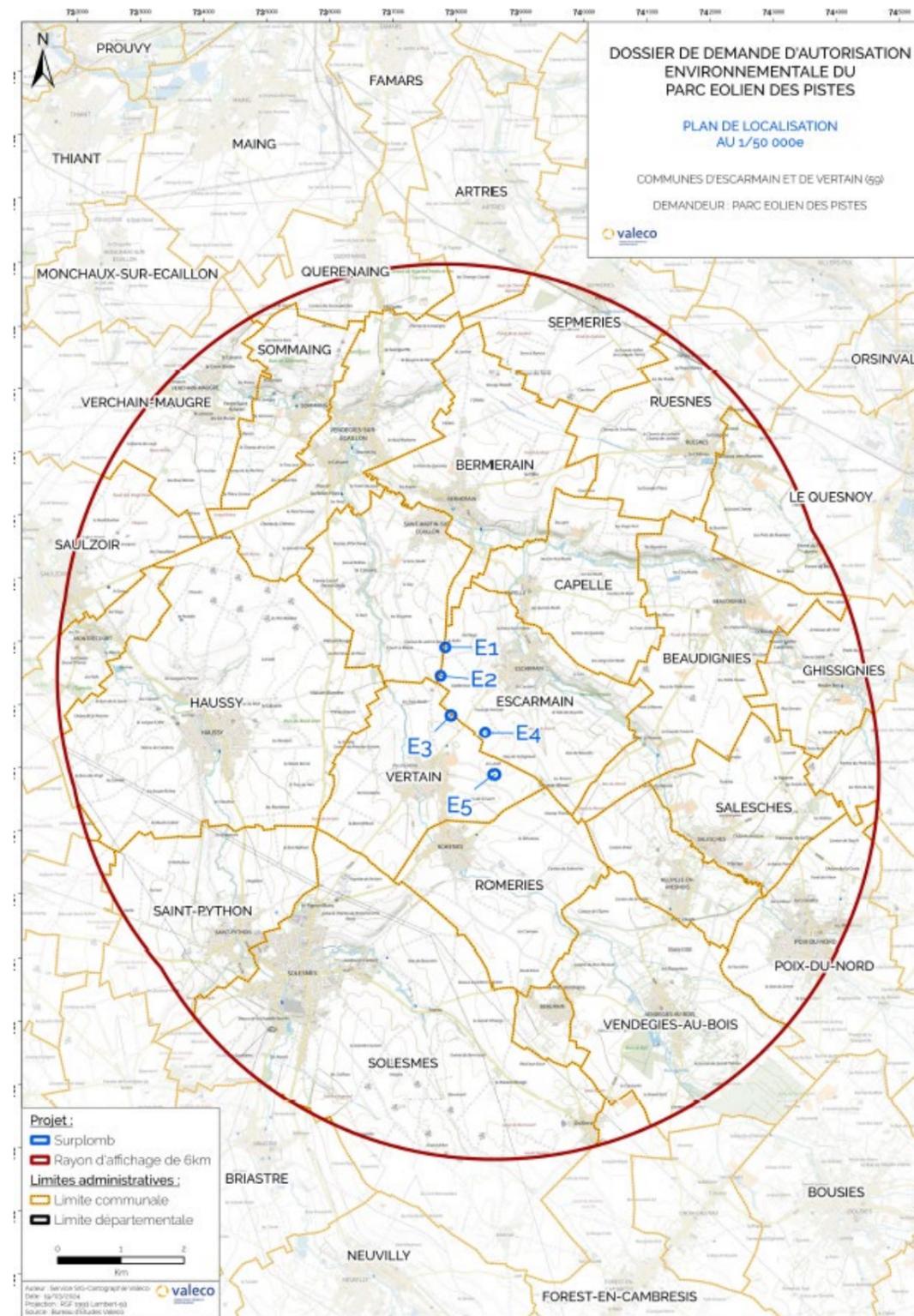


Illustration 28 : Plan de situation du projet (disponible au format A0 en pièce 10)

3.2. PLANS DE MASSE DES INSTALLATIONS

Les plans de masse des éoliennes et aménagements sont reproduits ci-après, ils sont également disponibles en pièce 13.

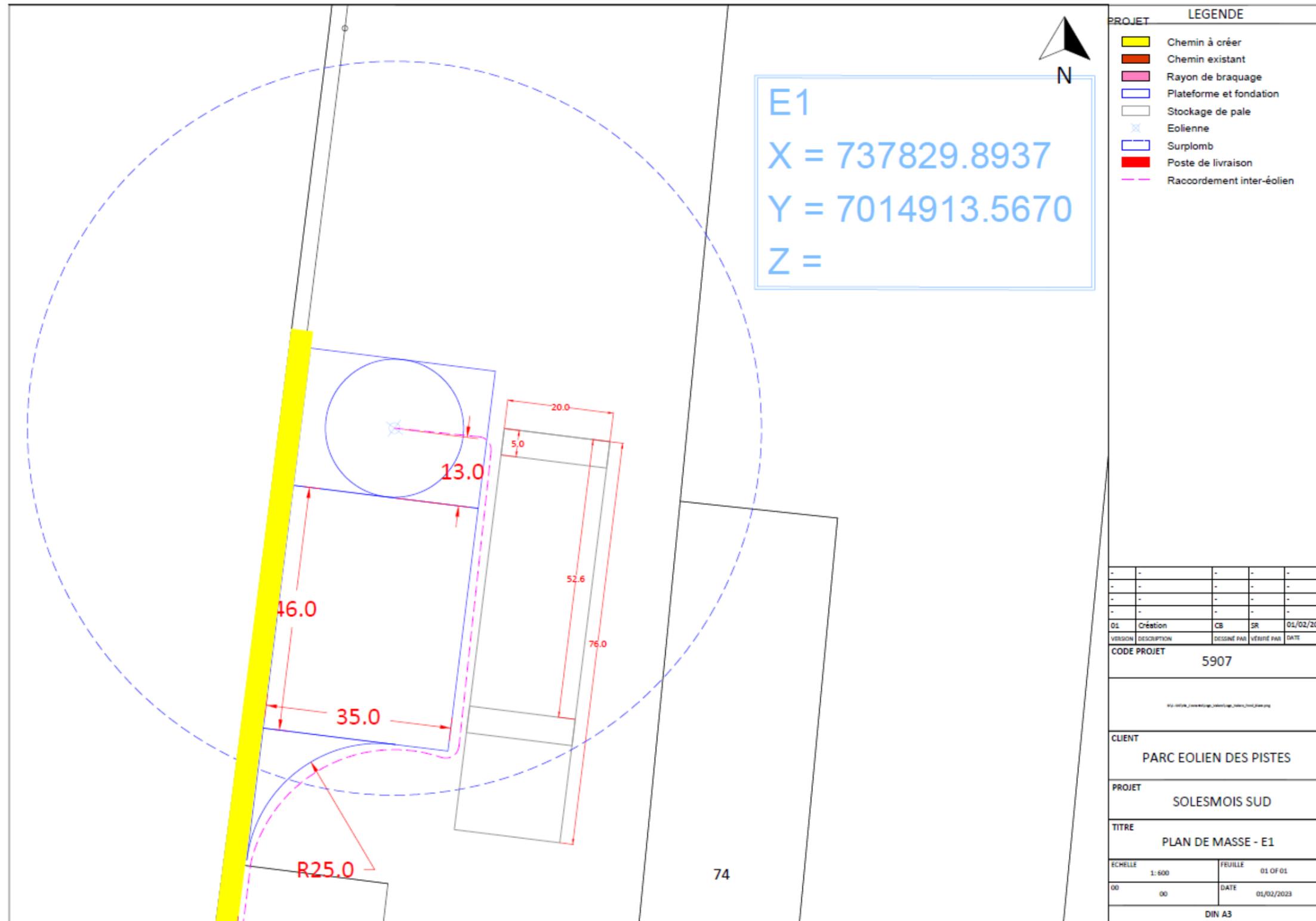


Illustration 29 : Plan de masse de l'éolienne 1

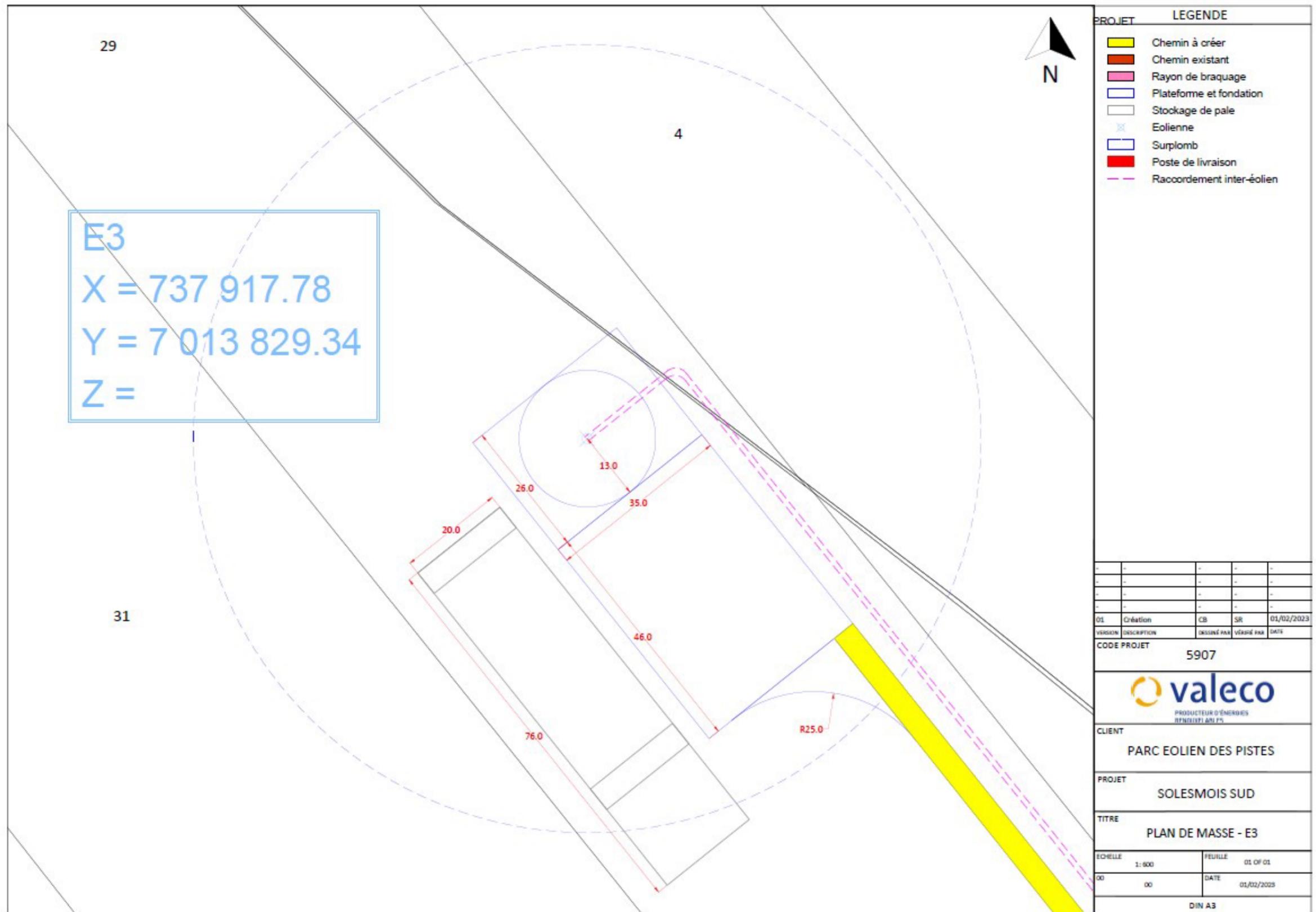


Illustration 31 : Plan de masse de l'éolienne 3

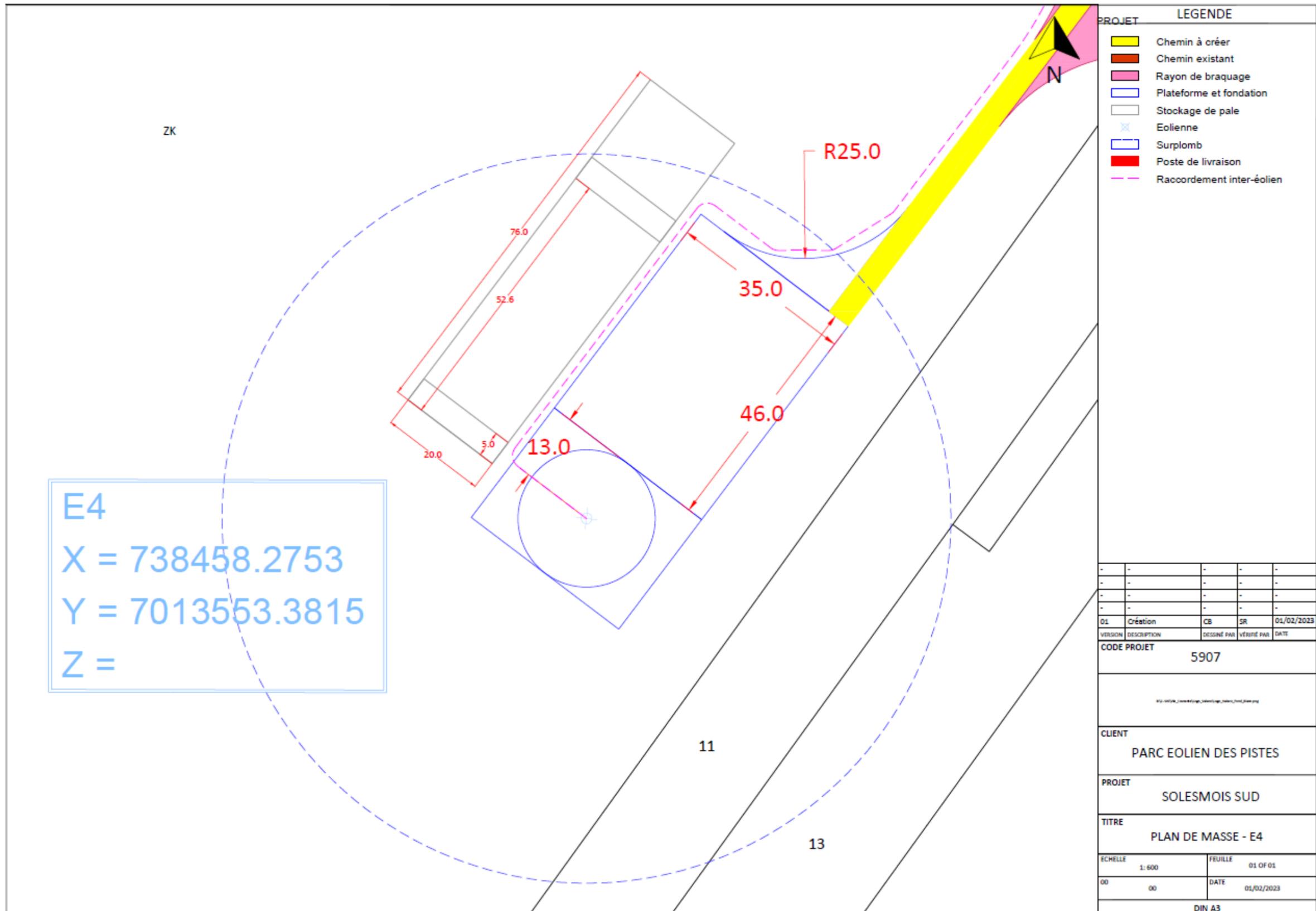


Illustration 32 : Plan de masse de l'éolienne 4

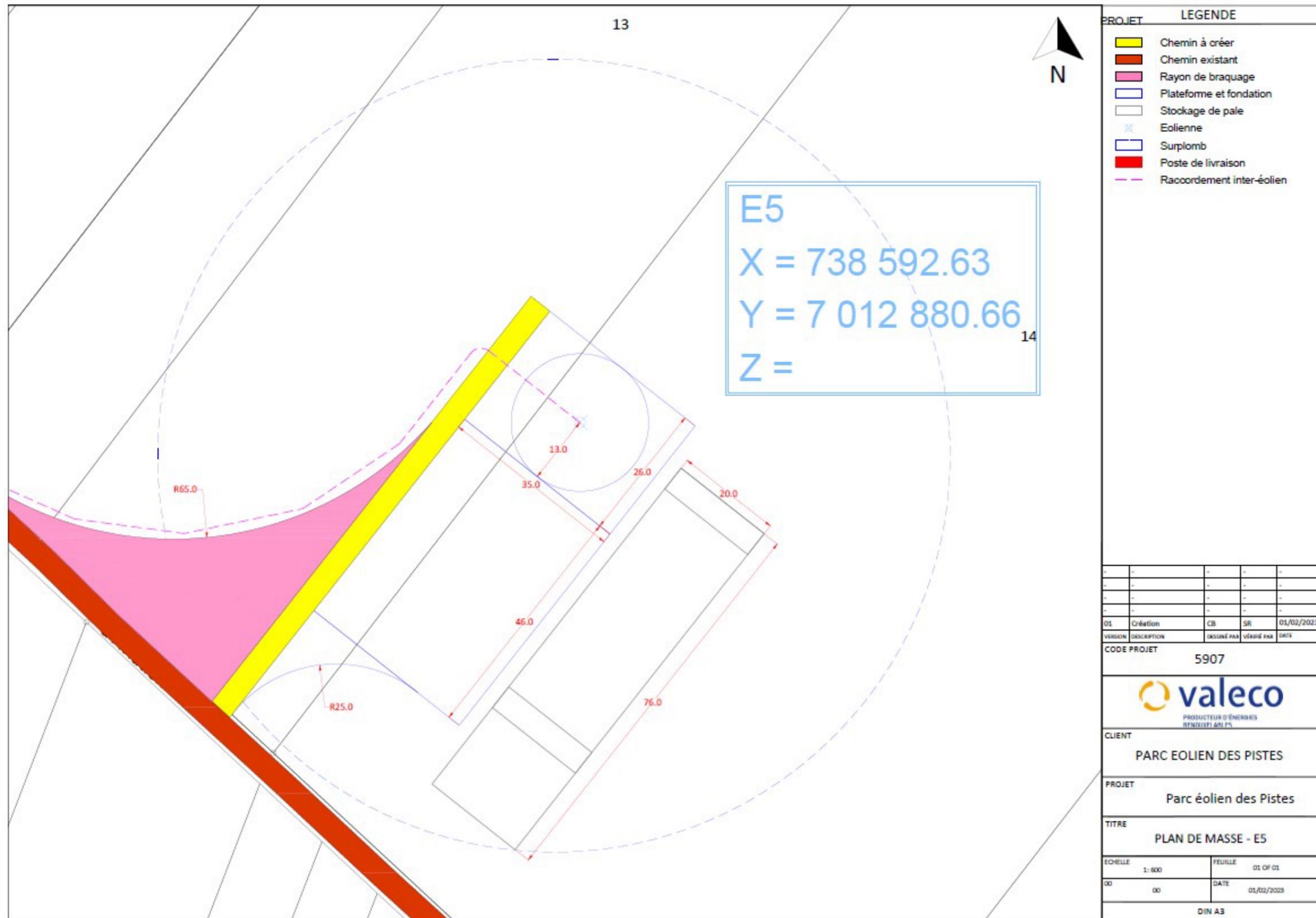


Illustration 33 : Plan de masse de l'éolienne 5

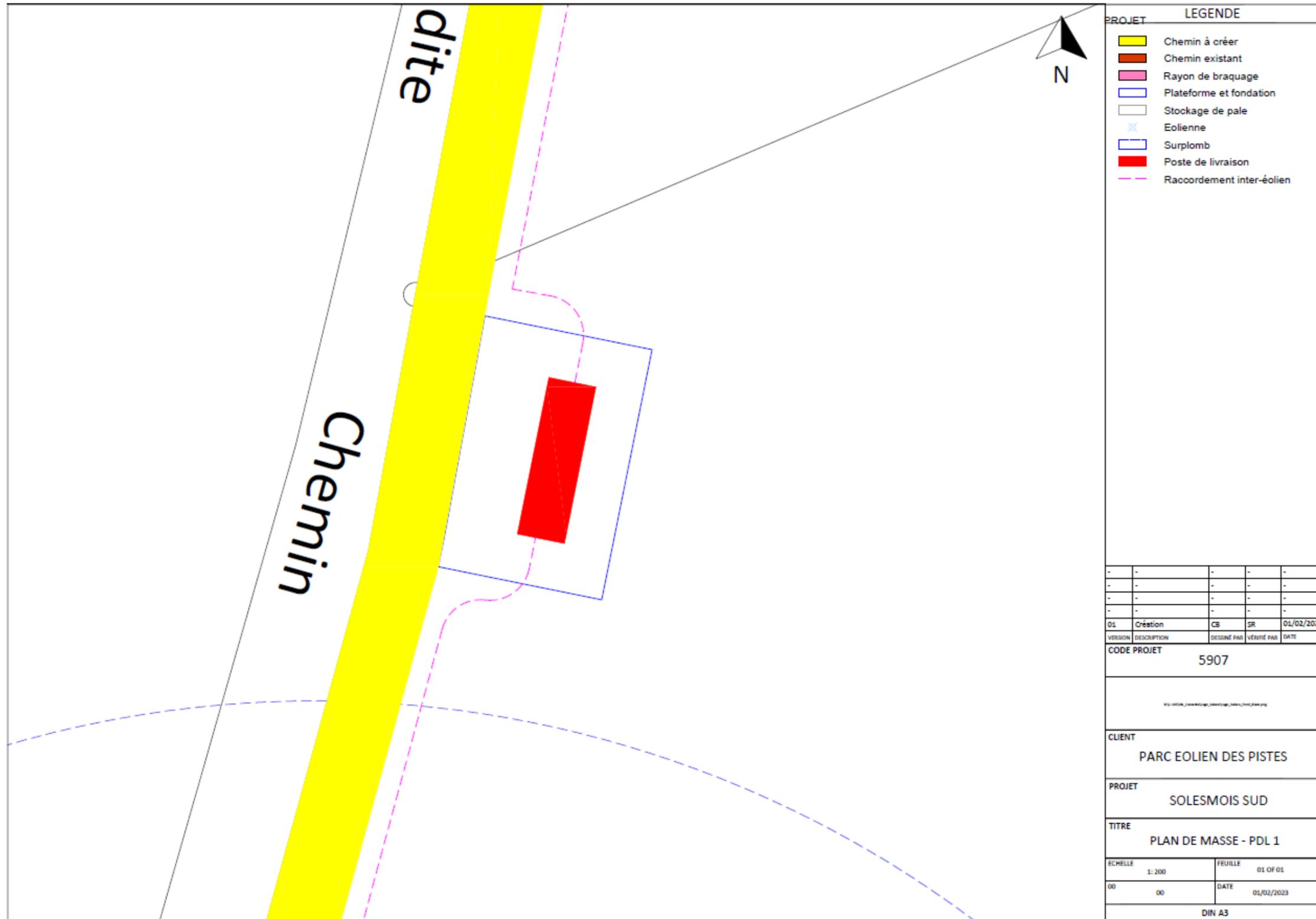


Illustration 34 : Plan de masse du PDL 1

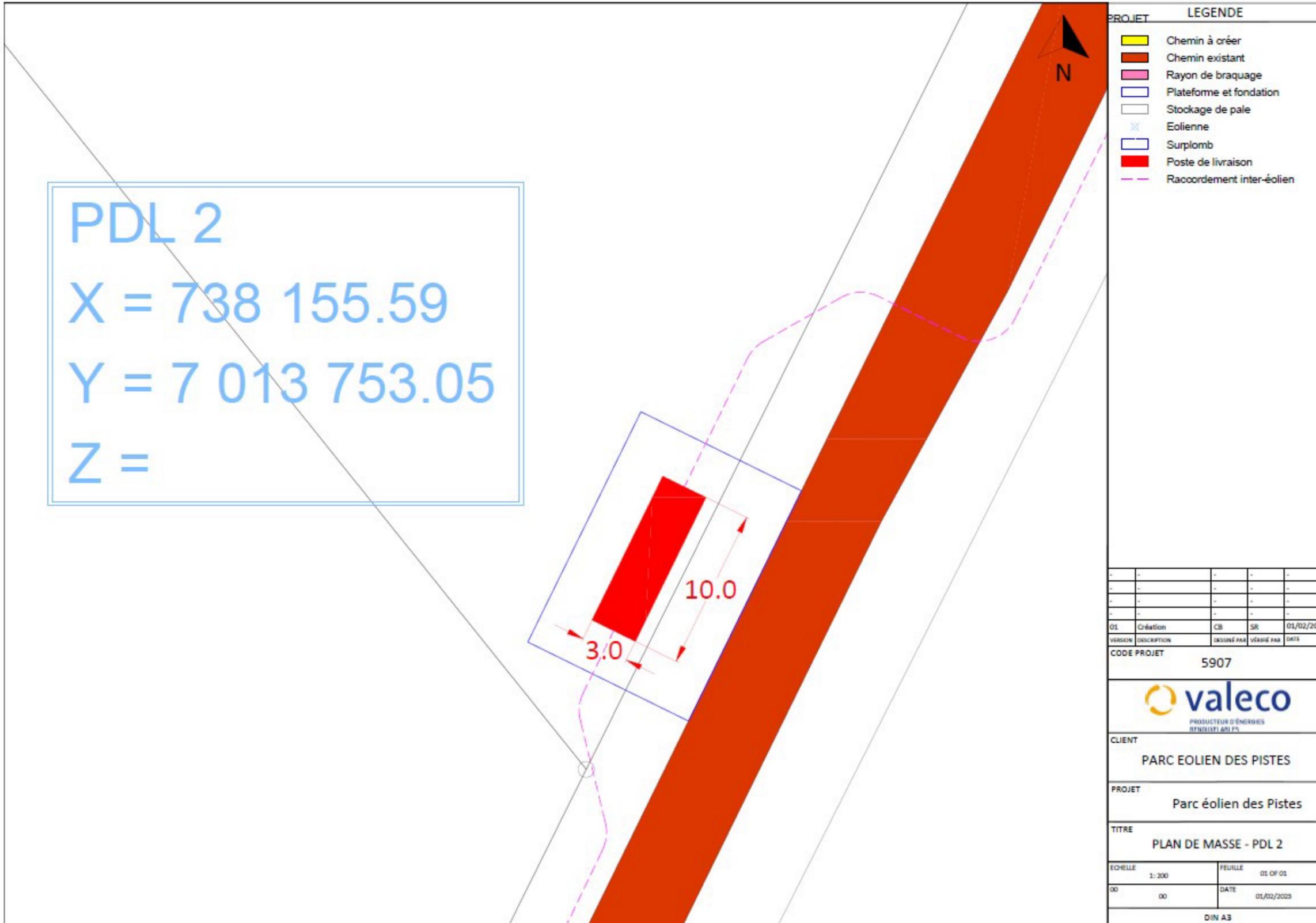


Illustration 35 : Plan de masse du PDL 2

3.3. PLAN EN COUPE

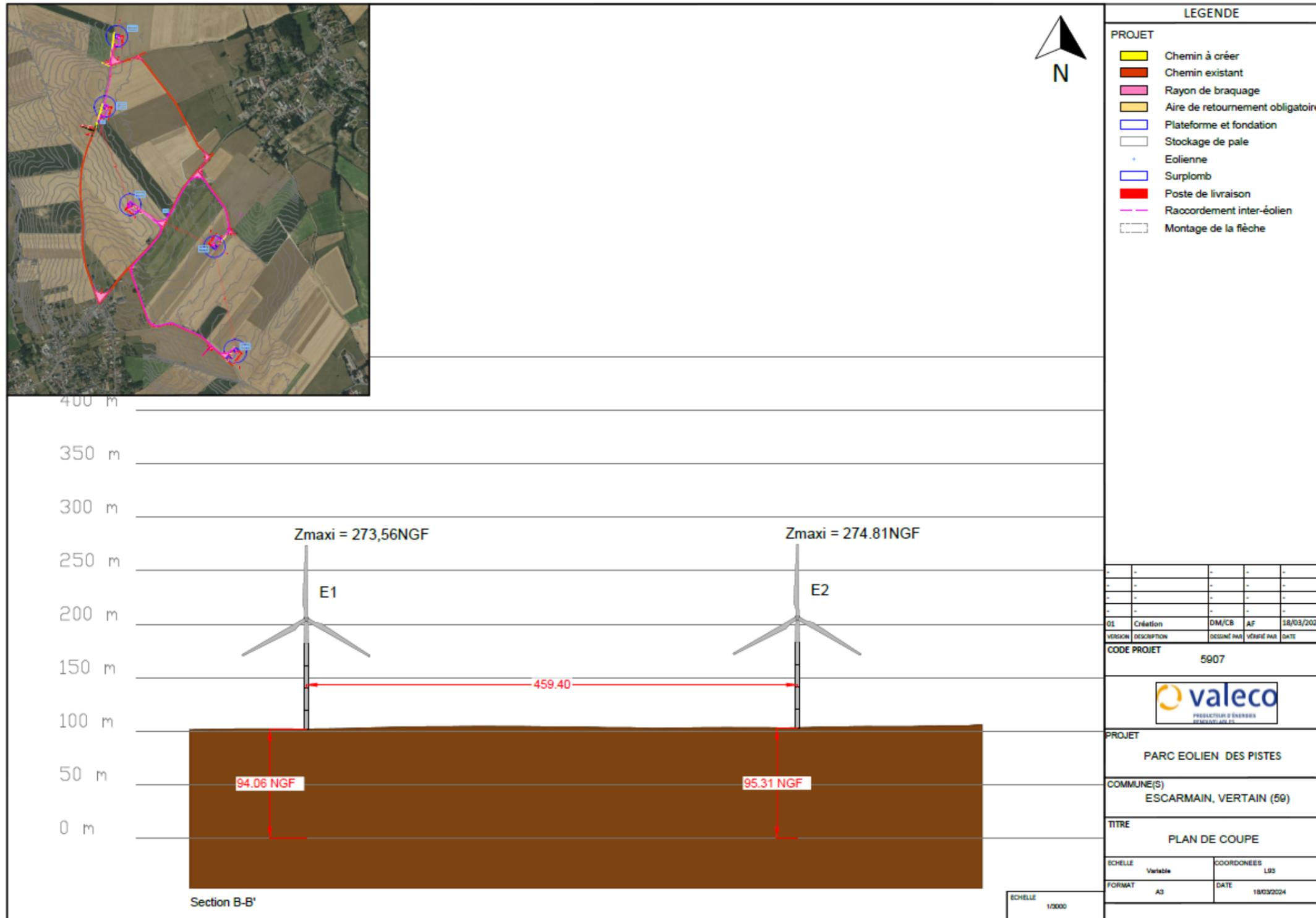


Illustration 36 : Plan en coupe E1 et E2

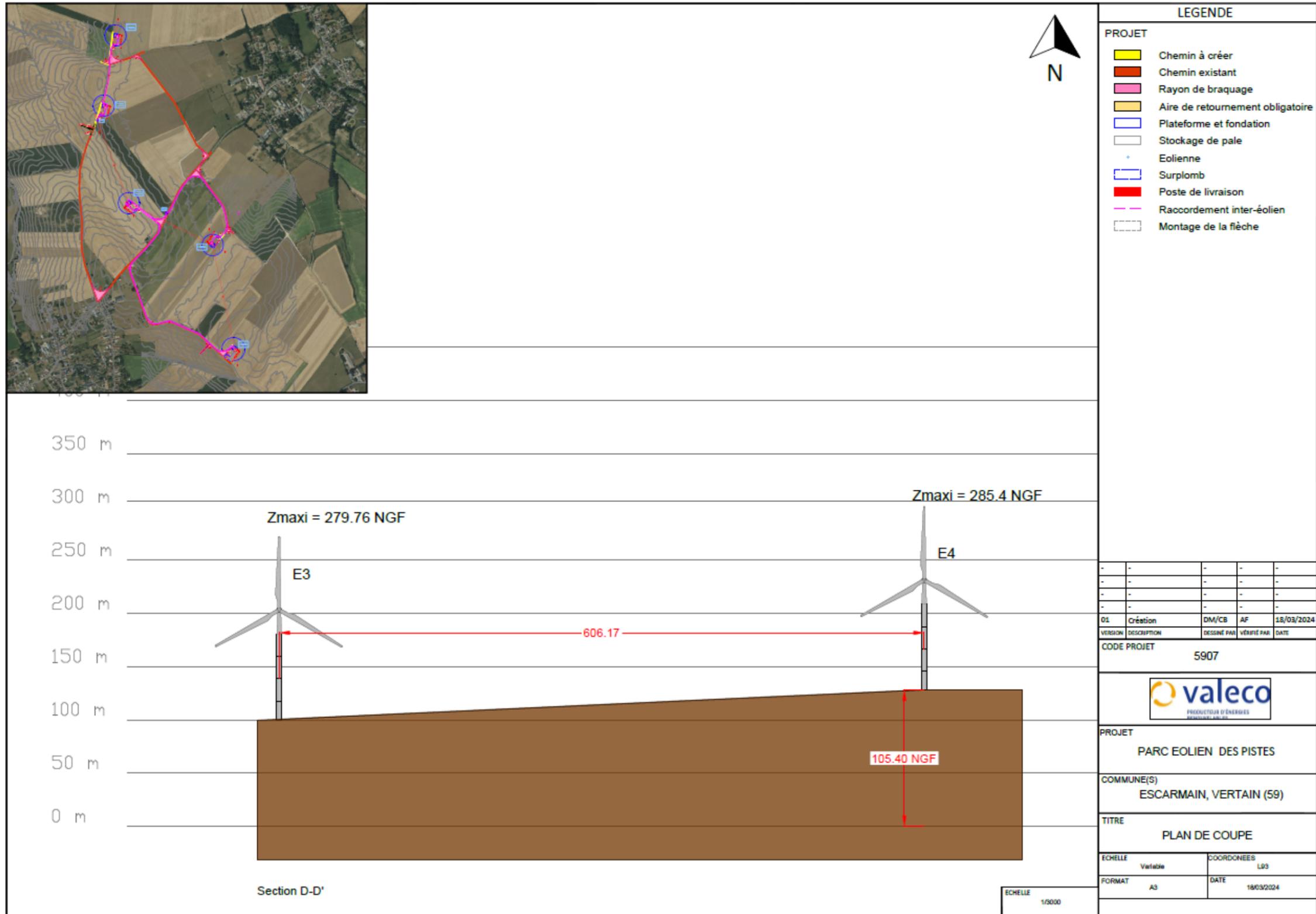


Illustration 37 : Plan en coupe E3 à E4

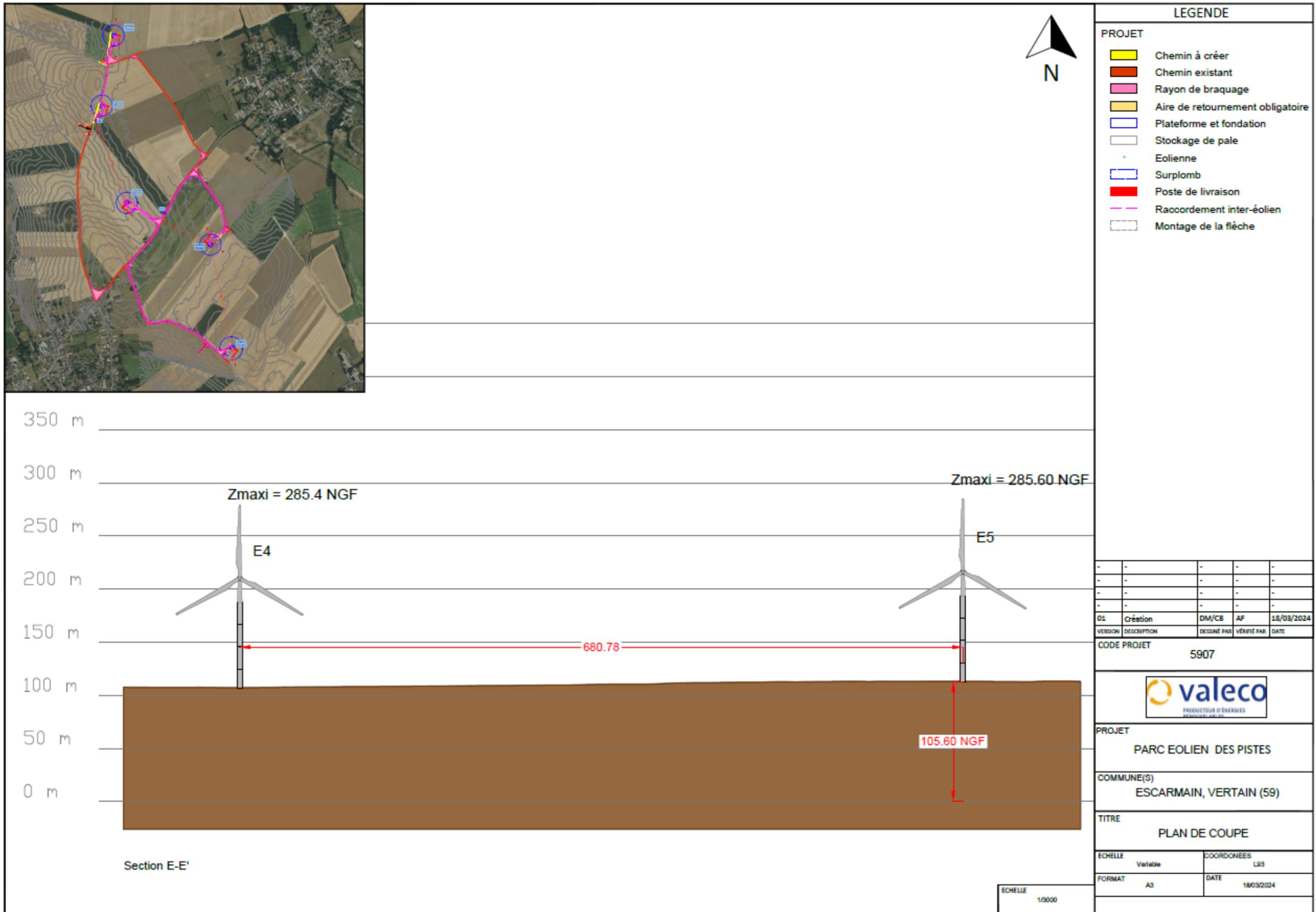


illustration 38 : plan de coupe de E4 à E5

3.4. PLAN D'ENSEMBLE

Les plans d'ensemble sont reproduits ci-après, ils sont également disponibles au format A0 en pièce 12 du dossier.



Illustration 39 : Plan d'ensemble du projet (disponible au format A0 en pièce 12)
 Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale – Pièce n°1 : Description du projet

4. CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

4.1. INTRODUCTION

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur les communes de Vertain et Escarmain, la société Valeco, porteuse du projet, a décidé d'établir un plan de concertation et de communication autour du projet, via la distribution de lettres d'information et la réalisation de permanences publiques.

Le groupe Valeco a aussi fait le choix de mettre en place une procédure de concertation préalable du public sur la commune d'implantation des éoliennes.

Cette procédure volontaire a pour but de permettre au public de s'exprimer sur la base d'informations techniques que nous avons pu récolter lors des études préalables menées depuis 2021. La concertation préalable s'est déroulée du 15 mars au 29 mars 2023.

4.2. MODALITES D'ORGANISATION

Aboutissement du chantier sur la modernisation du dialogue environnemental, l'ordonnance du 3 août 2016 vise à renforcer la participation publique à l'élaboration des décisions pouvant avoir un impact sur l'environnement.

Créé par l'ordonnance du 3 août 2016, l'article L 121-15-1 du Code de l'Environnement indique que la concertation préalable peut concerner :

« 2° Les projets assujettis à une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 et ne relevant pas du champ de compétence de la Commission Nationale du Débat Public »

Il précise que « la concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable. »

L'objectif de cette concertation est de porter à la connaissance de tous les éléments essentiels du projet et de donner à chacun la possibilité de s'exprimer sur le projet avant que ce dernier ne soit déposé en préfecture pour une instruction par les services de l'Etat.

L'article L 121-16 du Code de l'Environnement indique que « la concertation préalable associe le public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme dans les conditions définies par la présente section. La concertation préalable est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois. Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation. Le bilan de cette concertation est rendu public. Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. »

Pour mettre en œuvre cette concertation préalable, les porteurs de projet doivent donc :

- Publier un avis de concertation préalable pour annoncer le début de la démarche ;

- Publier un dossier de présentation du projet, mis à disposition en téléchargement sur internet ;
- Publier un bilan de la concertation préalable.

Le bilan de concertation préalable, constitué par le présent document, doit présenter l'ensemble des moyens mis en œuvre pour informer et permettre la participation de tous à la concertation et doit permettre de tirer les enseignements de cette phase de façon à en tenir compte.

4.3. MOYENS D'INFORMATION

L'article R 121-19 du Code de l'Environnement prévoit que :

« I. - Au plus tard quinze jours avant l'organisation de la concertation préalable, le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable publie un avis qui comporte les informations suivantes :

- l'objet de la concertation ;
- la durée et les modalités de la concertation ;
- l'adresse du site internet sur lequel est publié le dossier soumis à concertation préalable.

Cet avis est publié sur le site internet du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable, ou, s'il ou elle n'en dispose pas, sur le site internet des services de l'Etat dans le département. Pour les projets, l'avis est également publié par voie d'affichage dans les mairies des communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet. »

Affichage en mairie

Pour annoncer le début de la phase de concertation, un avis de concertation préalable a été affiché dans les mairies des communes de la zone d'implantation potentielle du projet éolien des Pistes.

L'annonce a été effectuée dans les mairies suivantes :

Commune	Département	Région
Vertain	Nord (59)	Hauts-de-France
Escarmain	Nord (59)	Hauts-de-France

Par ailleurs, afin d'apporter l'information au plus proche des riverains des communes de Vertain et Escarmain, une lettre d'information a été distribuée dans les boîtes aux lettres dans le but de présenter les modalités et les dates de consultation du dossier déposé en mairies et sur le blog internet du projet. <https://blog.groupevaleco.com/projeteolienvertainetesearmain>

4.4. CONCLUSION SUR LA CONCERTATION

La concertation préalable a été ouverte du 15 mars au 29 mars 2023 au sein des communes de Vertain et Escarmain. Les modalités de publicité ont été présentées précédemment.

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

En application du décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE VERTAIN ET ESCARMAIN

Objet de la concertation

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur les communes de Vertain et Escarmain dans le département du Nord (59), la SAS Parc éolien des Pistes (Société VALECO) a décidé de mettre en place une procédure de concertation préalable sur les 2 communes concernées par la zone d'étude. Cette procédure volontaire a pour but de permettre aux riverains potentiellement impactés par le projet de s'exprimer sur la base d'informations techniques que nous avons pu récolter lors des premiers mois d'études et que nous leur mettons à disposition.

Le présent projet concerne la création du parc éolien des Pistes sur les territoires des communes de Vertain et Escarmain au sein de la Communauté de communes du Pays Solesmois. Ces deux communes sont situées dans le département du Nord, en région Hauts-de-France. La ferme éolienne sera composée de 5 éoliennes et de 2 postes de livraison. La puissance unitaire maximale des éoliennes sera de 5,7MW. Ce qui correspond à une puissance totale maximale de la ferme éolienne de 28,5 MW.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Compte tenu de la hauteur des mâts des aérogénérateurs et la nature des activités exercées, un dossier de demande d'autorisation environnementale (au titre de l'autorisation d'exploiter ICPE) sera nécessaire en vue d'exploiter le parc éolien, conformément au décret n°2011-984 du 23 août et l'arrêté d'application du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

Durée de la concertation

La concertation préalable sera ouverte du 15 mars au 29 mars 2023. Le bilan de cette concertation sera rendu public dans les 3 mois suivant la fin de la procédure.

Modalités de la concertation

Un dossier papier de présentation du projet sera disponible dans les mairies concernées, accompagné d'un registre des observations du public pour recueillir les remarques et questions. Le porteur de projet pourra, dans la mesure du possible, tenir compte des remarques formulées afin de les intégrer dans le dossier de demande d'autorisation avant le dépôt en préfecture.

Le dossier sera consultable dans les mairies suivantes (jours et horaires habituels d'ouverture) :

- Vertain : lundi ; mercredi ; vendredi et samedi de 9h à 12h
- Escarmain : lundi ; mardi ; mercredi ; jeudi ; vendredi de 10h à 12h00

Des permanences d'information du porteur de projet sont programmées aux dates et horaires suivantes :

- Mairie de Vertain : le mercredi 29 mars 2023 de 9h à 12h
- Mairie de Escarmain : le mercredi 29 mars 2023 de 14h à 17h

Une version électronique du dossier de présentation sera également consultable sur le blog du projet à l'adresse ci-dessous. Le bilan de la concertation préalable y sera également disponible lorsque celui-ci sera rédigé.

<https://blog.groupevaleco.com/projeteolienvertainetescarmain>

Contacts & Coordonnées

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Anna FAUTREZ, Cheffe de projets pour la société VALECO. Téléphone : 06 70 77 48 09 ; Email : annafautrez@groupevaleco.com

Illustration 40 : avis de concertation affiché en mairies

Dans le cadre de cette démarche, le porteur de projet a mis à disposition du public un exemplaire du dossier de concertation rassemblant les caractéristiques du projet ainsi que les principaux résultats de l'étude d'impact et de l'ensemble des expertises (paysage, acoustique, milieu naturel, etc.) réalisées durant les mois d'études.

Un registre des observations les deux mairies. Les dates et horaires de mise à disposition du dossier correspondent aux dates et horaires d'ouverture de la mairie. De plus une permanence le 29 mars, le matin de 09h à 12h à Vertain et de 14h à 17h l'après-midi à Escarmain a été dédiée à la concertation préalable afin que les riverains puissent venir échanger librement sur le projet éolien des Pistes. Le dossier était aussi disponible sur le blog du projet où une rubrique permettait au public de laisser leurs commentaires.

<https://blog.groupevaleco.com/projeteolienvertainetescarmain>

Lors de cette période de concertation nous avons recueilli 14 remarques, sur les recueils d'observations lors de la permanence publique où 18 personnes sont venues.



Illustration 41 : Photo prise lors de la permanence publique d'information

D'autres démarches de concertation seront mises en place au cours de la procédure d'instruction du dossier pour informer la population.

5. ANNEXE

5.1. EXTRAIT KBIS DE LA SOCIETE PE DES PISTES

Greffé du Tribunal de Commerce d'Amiens18 RUE LAMARTINE
BP 40201
80002AMIENS CEDEX 1Code de vérification : IYJX3qAlan
<https://contrôle.infogreffe.fr/contrôle>

N° de gestion 2023B00583

Extrait Kbis**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**
à jour au 4 avril 2024**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	952 934 438 R.C.S. Amiens
<i>Date d'immatriculation</i>	05/06/2023
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	PE DES PISTES
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	1.000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	6 Rue Colbert 80000 Amiens
<i>Activités principales</i>	Production d'électricité d'origine renouvelable
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 05/06/2122
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2024

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**Président**

<i>Nom, prénoms</i>	DAUMARD François Aimé Pierre
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 17/11/1966 à Lyon 8ème (69)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	15 Rue des Fauvettes 34430 Saint-Jean-de-Védas

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	6 Rue Colbert 80000 Amiens
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Production d'électricité d'origine renouvelable
<i>Date de commencement d'activité</i>	17/05/2023
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

5.2. ACCORDS ET AVIS DES SERVICES DE L'ETAT

5.2.1. Consultation des services de la défense aérienne

Madame,

Après consultation des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 240 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire des communes de Escarmain, Romeries, Vertain, Capelle et Saint-Martin-sur-Ecaillon (59) transmis par courrier en date du 1^{er} octobre 2018, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le projet ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la délégation régionale Nord-Pas-de-Calais de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Lesquin (59) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude, des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, sur saisine du préfet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le sous-directeur de la circulation aérienne militaire Nord,

 Commandant Xavier Leroy
Chef de la division environnement aérospatial
Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord
811 927 27 93 - 02 47 96 19 93 - xavier.e.leroy@intradef.gouv.fr

5.2.2. Consultation de Météo France



Direction interrégionale Nord
Division Observation
18 rue Elisée Reclus
CS 60007
59651 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

VALECO INGENIERIE
A l'attention de Mme Audrey Racine
6 rue Colbert
80000 AMIENS

Affaire suivie par : Barbara Dugardin
Téléphone : 03 30 67 66 72
Courriel : reseau.lille@meteo.fr

Villeneuve d'Ascq, le 27 novembre 2018

OBJET : Projet éolien vis-à-vis des radars météorologiques
REE: votre projet de parc éolien dans le Nord.

Madame,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant le projet de parc éolien prévu sur les communes d'Escarmain, Romeries, Vertain, Capelle et Saint-Martin-sur-Ecaillon (59). Selon votre dossier, ce parc éolien se situerait approximativement à une distance supérieure à 20 kilomètres du radar¹ le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar de Taisnières en Thiérache).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

En vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer Madame, mes sincères salutations.

La Responsable de la Division Observation
pour Météo France Nord

Thérèse Escartin

Copies: D, OBS/D, DSO/CMR/ERF/DA

1 : Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet
<https://pro.meteofrance.com> (avec identifiant : radeol et mot de passe : rad258eoLIENID))

Météo-France
73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France
www.meteofrance.fr @meteofrance
Météo-France, certifié ISO 9001 par AFNOR Certification

5.2.3. Consultation du gestionnaire de réseau GRT Gaz



Direction des Opérations
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance, Données et Travaux Tiers
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin

Valéco Ingénierie
6 Rue Colbert
80000 AMIENS

Affaire suivie par : Madame RACINE Audrey

VOS RÉF. : Courrier du 01/10/2018
NOS RÉF. : P2018-007598
INTERLOCUTEUR : Centre Travaux Tiers et Urbanisme (03.21.64.79.29)
OBJET : Projet éolien sur les communes d'ESCARMAIN, ROMERIES, VERTAIN, CAPELLE, SAINT MARTIN SUR ECAILLON, NEUVILLE EN AVESNOIS, BEAUDIGNIES, HAUSSY et BERMERAIN - 59

Annezin, le 12 Octobre 2018

Madame,

Nous accusons réception, en date du 03/10/2018, de votre demande citée en objet.

Votre projet tel que décrit est situé en dehors des emprises de nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

La réponse est basée uniquement à partir des coordonnées (en WGS 84) que vous nous avez fournies, dans le tableau ci-dessous :

Points de la carte	A	B	C	D
Abcisse N	50°14'23.88"	50°14'23.88"	50°12'3.44"	50°12'3.44"
Ordonnée E	3°30'16.23"	3°34'34.59"	3°34'34.59"	3°30'16.23"

Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.

Pour rappel, le code de l'environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT). Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

SA au capital de 818 592 590 euros
RCS Nanterre 440 117 620
www.grtgaz.com

Page 1 sur 2

5.2.4. Consultation du SGAMI Nord



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Le Préfet Délégué
pour la Défense et la Sécurité Nord

Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur

Direction des Systèmes d'Information
et de Communication

Département des Réseaux Mobiles

Affaire suivie par :
Christophe MAGNALDI
Tél : 03 20 08 10 28
christophe.magnaldi@interieur.gouv.fr

SGAMI Nord/DSIC/DRM/n° 20-00128

Lille, le 16 janvier 2020

Madame,

Par courriel du 13 janvier 2020, vous nous avez soumis une demande de consultation sur le risque de perturbations que l'installation d'un parc éolien pourrait générer à l'encontre de nos activités.

Le projet d'installation concerne une zone localisée sur les communes d'ESCARMAIN et VERTAIN (59).

En tant que gestionnaire, pour la zone de défense Nord, des servitudes radioélectriques se rapportant aux centres de réception radioélectriques exploités et contrôlés par le Ministère de l'Intérieur, nous avons examiné votre demande.

D'après la carte de situation fournie, la zone faisant l'objet de l'étude en vue de l'implantation du parc éolien n'est pas concernée par les servitudes radioélectriques relevant de notre compétence.

Je donne donc un avis favorable à l'objet de la présente consultation.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Stéphane MORANT

VALECO INGÉNIERIE
6 rue Colbert
80000 AMIENS

À l'attention de Mme Audrey RACINE
Chargée d'Affaires Foncières

Adresse postale SGAMI Nord/DSIC : Cité Administrative BP 2012 - 59012 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 30 59 23 - Courriel : sgami-nord-dsic@interieur.gouv.fr

5.3. ATTESTATION CONFORMITE AUX REGLES D'URBANISME

ATTESTATION DE CONFORMITE A L'URBANISME

Je soussigné, Monsieur François DAUMARD, Président de la Société Valeco, elle-même Président de la société PE des Pistes société par actions simplifiée au capital de 1000€ ayant son siège social à AMIENS (Somme) 6, rue Colbert, identifiée au R.C.S d'AMIENS,

ATTESTE que le parc éolien des Pistes est compatible aux règles d'urbanisme des communes de Vertain et Escarmain.

Les territoires communaux de Vertain et Escarmain dispose d'un PLUi approuvé en septembre 2017. Selon le zonage, les éoliennes se situent en zone agricole (A). Le règlement du PLUi autorise en zone A les constructions, installations et ouvrages techniques et équipements nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

Le projet de parc éolien est donc compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur sur les territoires des communes de Vertain et Escarmain.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Amiens le 19/04/2023

Le président,

Pour le président et par délégation,

Benjamin Compagnon



PE DES PISTES
VALECO
6 rue Colbert - 80 000 Amiens 4 - France
Tél. 03 22 92 26 56 - www.groupevaleco.com